

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013

### PROCES VERBAL

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET (départ à 20 H 17 après le vote n° 37 – pouvoir à Mme HUGON pour le vote n° 38), M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL (arrivée 19 H 40 après vote n° 12 – pouvoir à M. PERRAUD pour les votes 1 à 12 – ne prend pas part au vote n° 2), Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme MORAND-CHAPELU, Mme VOLAN, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, , Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, Mme CAILLON, Mme GAMBA, M. BURGOS (arrivée 18 H 36 – aucune incidence sur les votes), Mme MASCIOTRA (départ à 19 H 30 après le vote n° 8 – pouvoir à M. VERDET pour les votes 9 à 38), M. ASSUNCAO (arrivée 19 H 04 – aucune incidence sur les votes), M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET (départ à 19 H 13 – absent pour les votes 1 à 38), Mme FERRI (départ à 19 H 13 - absente pour les votes 1 à 38), M. JAIDAN (départ à 19 H 13 – absent pour les votes 1 à 38), Mme ACCIARI (départ à 19 H 13 – absente pour les votes 1 à 38).

**EXCUSES** : M. TARTARAT-CHAPITRE (pouvoir à M. TACHDJIAN), Mme BOURDILLON (pouvoir à M. GUICHON), M. MOREL (pouvoir à M. ODOBET – départ à 19 H 13 – absent pour les votes 1 à 38), Mme CHEVAUCHET (pouvoir à Mme FERRI – départ à 19 H 13 - absente pour les votes 1 à 38).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----  
Monsieur Philippe TOURNIER-BILLON est élu secrétaire de séance.

-----  
Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 mars 2013 a été adopté  
à l'unanimité et sans observations.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

La directrice de l'école Paul Rivet pour l'utilisation des locaux scolaires à titre gratuit pour des rencontres de parents.

Monsieur Fabrice CALZETTONI pour des animations dans le cadre des conférences « culture » et des « jeudis du 7<sup>ème</sup> art », les 25 octobre, 29 novembre, 4 et 13 décembre 2012 ainsi que les 24 janvier, 21 février, 21 mars, 14 mai et 20 juin 2013.

Montant par date d'intervention ..... 220,00 €

Monsieur Gilles PERRET pour la rencontre dans le cadre de la semaine du film documentaire autour du film « De mémoires d'ouvriers » le jeudi 22 novembre 2012.

DIVERSITE FILMS pour la rencontre dans le cadre de la semaine du film documentaire avec le réalisateur Kamir MARIDJA autour de son film « Rude Boy Story » le vendredi 23 novembre 2012.

La compagnie des infortunes pour la lecture de textes de Pierre Kuentz au grand théâtre du centre culturel Aragon le jeudi 22 novembre 2012 à 20 h 30.

Montant ..... 1 000,00 €

La compagnie des infortunes pour l'animation de deux activités dans le cadre du tricentenaire de J.J. ROUSSEAU les jeudis 14 et 28 juin 2013 au kiosque René Nicod.

Montant ..... 300,00 €

L'amicale des pompiers pour l'achat de 70 places de cinéma pour la séance du samedi 15 déc. 2012.

Le SIVOS Chassal / Molinges et la directrice du groupe scolaire de Molinges pour la mise à disposition du centre nautique Robert Sautin les jeudis de 9 h 40 à 10 h 20 pour 2 classes à compter du 18 octobre 2012 jusqu'au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe ..... 51,00 €

Monsieur le Maire de Moirans en Montagne et le directeur de l'école primaire de Moirans en Montagne pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe ..... 51,00 €

Le groupe La Band'à Beaujol' pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de l'Hiver le samedi 15 décembre 2012.

Montant ..... 820,00 €

Les associations le Cavo-photo et l'AMPPO pour le projet d'inventaire des bâtiments artisanaux et industriels.

La compagnie Arthéma pour la représentation d'un spectacle « M&M's Marcelline et Mauricette » à l'occasion de la Fête de l'Hiver le samedi 15 décembre 2012.

Montant ..... 1 450,00 €

Le CREPS SUD-EST SAF de l'Ain pour la formation de maître nageur au profit de Mesdames Sylvie MARTINS, Emilie VAILLOUD et Monsieur Jérôme HUMBERT.

Montant par stagiaire ..... 787,20 €

L'association ALFA 3A, dans le cadre de « Passeur d'images », pour amener les enfants de l'atelier vidéo aux rencontres « Passeurs d'images » à Annonay le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

La Fédération Internationale de Bâtons de Défense et Disciplines Associées pour assurer la remise des licences 2012/2013 pour quatorze agents de la Police Municipale.

Montant ..... 434,00 €

Monsieur Christophe VUILLOT pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de l'Hiver le 15 décembre 2012.

Montant ..... 450,00 €

La paroisse Saint Léger pour l'organisation d'un concert du Conservatoire à la salle paroissiale Saint-Léger le 19 décembre 2012.

Montant ..... 100,00 €

L'association SWINGADJO pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2012.

Montant ..... 300,00 €

L'association les amoureux de la musique mécanique pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête de l'Hiver le 15 décembre 2012.

Montant ..... 250.00 €

Monsieur le Maire de Matafelon Granges et le directeur de l'école de Matafelon Granges pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 23 novembre 2012 au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe ..... 51,00 €

Madame le Maire de Dortan et le directeur de l'école de Dortan pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 17 septembre 2012 au 25 janvier 2013.

Montant par séance et par classe ..... 27,00 €

Décathlon pour la mise à disposition au centre nautique de 2 mètres de présentoirs du 15 au 29 septembre 2012.

Montant ..... 29.40 €

La chambre de commerce et d'industrie de l'Ain pour la dynamisation du commerce de la Plastics Vallée.

SEMAT pour la visite technique de 4 bennes à ordures ménagères conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Montant de la visite et pour les 4 bennes ..... 499.37 €

La Poste pour la collecte annuelle du courrier aux Services Techniques.

Montant ..... 2 093.00 €

La Poste pour la collecte annuelle du courrier à l'Hôtel de Ville.

Montant ..... 1 435.20 €

Le CARAMANTRAN pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la fête du Printemps le 6 avril 2013.

Montant ..... 1 200,00 €

La SARL Myriam Berger pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête du Printemps le 6 avril 2013.

Montant ..... 1 930,00 €

L'Association ARTÉMUSE pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête du Printemps le 6 avril 2013.

Montant ..... 2 000,00 €

L'association MASQUES / Groupe DEMONS ET MERVEILLES  
pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête du Printemps

le 6 avril 2013.

Montant ..... 2 728,50 €

L'association LA GOURGUILLONNAISE pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la Fête du Printemps le 6 avril 2013.

Montant ..... 1 000,00 €

Formation et Citoyenneté pour la formation « Révolution citoyenne – En quoi les réseaux militants transforment-ils les rapports de force ? » au profit de Monsieur Serge ODOBET.

Montant ..... 140,00 €

Formation et Citoyenneté pour la formation « Révolution citoyenne – En quoi les réseaux militants transforment-ils les rapports de force ? » au profit de Madame Evelyne ACCIARI.

Montant ..... 140,00 €

Formation et Citoyenneté pour la formation « Quelles leçons tirer des assemblées constituantes récentes en Europe et en Afrique ? » au profit de Monsieur Serge ODOBET.

Montant ..... 140,00 €

Formation et Citoyenneté pour la formation « Quelles leçons tirer des assemblées constituantes récentes en Europe et en Afrique ? » au profit de Madame Evelyne ACCIARI.

Montant ..... 140,00 €

Formation et Citoyenneté pour la formation « Désarmement nucléaire et sécurité collective » au profit de Monsieur Serge ODOBET.

Montant ..... 140,00 €

Formation et Citoyenneté pour la formation « Désarmement nucléaire et sécurité collective » au profit de Madame Evelyne ACCIARI.

Montant ..... 140,00 €

Bureau de vérification des chapiteaux tentes et structures pour la formation « Compétences en montage et vérification des chapiteaux, tentes, structures mobiles, podiums et gradins » au profit de messieurs MILLET, BARDET et SCHERTZ, les 19,20 et 21 mars 2013.

Montant ..... 4 929,91 €

Centre d'entraînement des unités cynophiles pour la formation professionnelle continue de Monsieur COCHEZ pour la brigade cynophile, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013.

Montant ..... 1 620,00 €

Les FRANCAS pour la formation générale Directeur BAFD au profit de Monsieur CAVANESE du 21 au 29 janvier 2013.

Montant ..... 1 450,00 €

Les FRANCAS pour la formation générale Directeur BAFD au profit de Monsieur ROCHA du 21 au 29 janvier 2013.

Montant ..... 1 450,00 €

AS-TECH SOLUTIONS pour l'assistance technique sur site progiciels de Gestion des Services Techniques et Généraux (Année 2013).

Montant ..... 5 980,00 €

Monsieur Nicolas DARROT pour la mise à disposition d'une œuvre « Le pays gras » pour l'exposition « Dialogues de bêtes » du 1<sup>er</sup> février au 6 avril 2013.

Montant ..... 1 500,00 €

Madame Juliette ANGEL pour la mise à disposition d'une série de photographies pour l'exposition « dialogues de bêtes » du 1<sup>er</sup> février au 6 avril 2013.

Montant ..... 1 000,00 €

Monsieur Benoît HUOT pour la mise à disposition de quatre sculptures pour l'exposition « dialogues de bêtes » du 1<sup>er</sup> février au 6 avril 2013.

Madame Camille AILLAUD pour la mise à disposition de trois peintures et d'une série de lithographies pour l'exposition « dialogues de bêtes » du 1<sup>er</sup> février au 6 avril 2013.

Monsieur Eric PILLOT pour la mise à disposition d'une série de photographies pour l'exposition « dialogues de bêtes » du 1<sup>er</sup> février au 6 avril 2013.

Montant ..... 2 000,00 €

Monsieur Quentin GAREL pour la mise à disposition de quatre sculptures pour l'exposition « dialogues de bêtes » du 1<sup>er</sup> février au 6 avril 2013.

Monsieur Hervé BISMUTH pour animer une conférence « Aragon poète : espoirs et désillusions » au petit théâtre du centre culturel Aragon, le 15 janvier 2013.

Madame Cécile PATUREL pour animer une conférence « Le cinéma d'animation » au collège Daubié à Bourg en Bresse, le 16 janvier 2013.

Montant ..... 150,00 €

La scène nationale de Sète et du bassin de Thau pour la représentation d'un spectacle « Le cantique des cantiques – Hommage à Mahmoud Darwich » au grand théâtre du centre culturel Aragon, le 15 mars 2013.

Montant ..... 12 834,55 €

La compagnie MALKA pour la représentation d'un spectacle « Un casse noisette » au grand théâtre du centre culturel Aragon, le 17 janvier 2013.

Montant ..... 12 423,98 €

La Maison du Théâtre pour la réalisation d'un spectacle « La Petite Reine » au lycée Paul Painlevé les 1 et 2 juin 2013.

Montant ..... 14 600,00 €

L'association L'arbre canapas pour la représentation d'un spectacle « La cour d'Eole / la corde à vent » au grand théâtre du centre culturel Aragon les 22, 23, 24 et 25 janvier 2013.

Montant ..... 7 779,78 €

La Compagnie FAISAN pour la représentation d'un spectacle « Chassez le naturel – Nature aime à se cacher » au grand théâtre du centre culturel Aragon, le 1<sup>er</sup> février 2013.

Montant ..... 5 160, 00 €

La Compagnie FAISAN pour la représentation d'un spectacle « Intervention de Jacques BONNAFFE » au grand théâtre du centre culturel Aragon, le 31 janvier 2013.

Montant ..... 1 720,00 €

Madame Esperanza AVILA pour le développement de la pratique artistique dans le cadre scolaire dans la CLIS de l'école Jean Moulin les 25/01, 1/02, 8/02, 15/02, 22/02, 15/03, 22/03, 29/03, 5/04, 12/04 et 19/04/13.

Montant ..... 660,00 €

Le Principal du Collège Ampère pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au Centre Omnisports à compter du 10 septembre 2012 jusqu'au 14 juin 2013.

Le Principal du Collège Ampère pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au Hall des Sports à compter du 10 septembre 2012 jusqu'au 14 juin 2013.

Le Principal du Collège Ampère pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au gymnase des Crétêts à compter du 10 septembre 2012 jusqu'au 14 juin 2013.

Monsieur Franck TABOURET pour la location gérance du Boulodrome à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 jusqu'au 31 janvier 2016.

Redevance mensuelle ..... 600,00 €

La Préfecture de l'Ain, la Région Rhône-Alpes, Dynacité, le Conseil Général de l'Ain, la CAF de l'Ain, l'association du Centre Social Ouest et l'AGLCR pour définir les engagements des différents partenaires en matière de gestion sociale et urbaine de proximité dans le cadre du PRU du quartier de la Forge.

Le CABINET BESSÉ relatif au marché d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes ».

La rectrice de l'académie de Lyon pour la mise en œuvre d'activités artistiques périscolaires dans le cadre de l'accompagnement éducatif (Année scolaire 2012/2013)

Montant ..... 700,00 €

Monsieur Henri-Hassan SALHOUL pour animer une conférence « Mahmoud Darwich : un poète engagé » au petit théâtre du centre culturel Aragon, le 12 mars 2013.

Montant ..... 200,00 €

L'Association STÉRÉOPTIK pour la représentation d'un spectacle « Stéréoptik » au centre culturel Aragon les 18 et 19 avril 2013.

Montant ..... 6260,00 €

La fondation LASWERK / DUDAPAIVA COMPANY pour la représentation d'un spectacle « Bastard » au centre culturel Aragon le 14 février 2013.

Montant ..... 3 875,00 €

LABODANIM pour les interventions à l'école primaire de Martignat dans le cadre des classes à projet artistique et culturel le 8 janvier, les 14 et 15 février 2013.

Montant ..... 1 500,00 €

La compagnie FAISAN pour l'organisation de 3 ateliers animés par Jonas CHEREAU les 30 et 31 janvier 2013.

Montant ..... 861,12 €

Madame Esperanza AVILA pour les interventions dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle, à l'école maternelle Alphonse Daudet, les 12, 14, 19, 21, 26 et 28 mars et les 2, 4, 9, 11 et 18 avril 2013 .

Montant ..... 660,00 €



L'association ECHOS pour les interventions dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle, à l'école de Geilles, de février à juin 2013.

Montant ..... 1 400,00 €

L'association RESONANCE CONTEMPORAINE pour les interventions dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle, à l'école de La Forge, les 22 novembre et 13 décembre 2013 et les 10,31 janvier, 14 février 2013.

Montant ..... 1 386,16 €

La Compagnie des Infortunes pour les interventions dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle, à l'école Jean Moulin, les 12, 14 mars, 30 et 31 mai 2013.

Montant ..... 2 000,00 €

L'association RESONANCE CONTEMPORAINE pour les interventions dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturel, dans les écoles élémentaires de Pasteur Nord + Jean Moulin/La Victoire + La Forge, les 14,15 février, les 11 et 15 mars 2013.

Montant ..... 1 569,63 €

L'ORCHESTRE D'HOMMES-ORCHESTRES pour la représentation d'un spectacle « l'Orchestre d'Hommes-Orchestre joue à Tom WAITS » au centre culturel Aragon le 11 avril 2013.

Montant ..... 5 500,00 €

L'Association L'EOLIENNE pour la représentation d'un spectacle « L'ICEBERG – Cirque Chorégraphié » au centre culturel Aragon le 11 avril 2013.

Montant ..... 8 802,71 €

LOCUS SOLUS pour la représentation d'un spectacle « Les Bestioles » au centre culturel Aragon les 20 et 21 mars 2013.

Montant ..... 1 643,37 €

ALCION pour le stage de perfectionnement sur le logiciel SIRIUS au profit de Mesdames ODOBEZ et CABAUD.

Montant par personne..... 125,00 €

Le Centre d'Information de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE) pour la formation « Acte III de la décentralisation: Quels impacts pour les communes, les départements, les agglomérations et les régions ? » au profit de Madame FERRI.

Montant ..... 338,99 €

Handicap Emploi 01 pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle au 3<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville le 28 février 2013.

Monsieur Augustin BIENVENUE pour la location d'un appartement situé au 5 rue Racine, du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2019.

Montant mensuel..... 450,00 €

Le Théâtre de la Toupine pour la représentation d'un spectacle « La cabane de jardin » à l'occasion de la fête du printemps le 6 avril 2013.

Montant ..... 1 783,37 €

Le Centre Phocéan du Spectacle Productions pour la représentation d'un spectacle « Les bestioles de la garrigue » à l'occasion de la fête du printemps le 6 avril 2013.

Montant ..... 3 000,00 €

LES ARTS VERTS & CIE pour la représentation d'un spectacle « Le potager musical » à l'occasion de la fête du printemps le 6 avril 2013.

Montant ..... 1 037,70 €

La Production Terre de Jeux pour la représentation d'un spectacle « Parcours Aventure » à l'occasion de la fête du printemps le 6 avril 2013.

Montant ..... 1 463,00 €

Arsenal Productions pour la représentation d'un spectacle « Blankass » à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2013.

Montant ..... 5 971,30 €

PICTO FACTO pour la représentation d'un spectacle « ÉLÉVOUM ZAM ZAM » à l'occasion de la fête du printemps le 6 avril 2013.

Montant ..... 2 813,00 €

Monsieur le Maire de Bellignat et le directeur de l'école primaire du Pré des Saules pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 28 janvier au 14 juin 2013.

Montant par séance et par classe ..... 28,00 €

Monsieur le Maire de Bellignat et le directeur de l'école primaire des Sources pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 28 janvier au 14 juin 2013.

Montant par séance et par classe ..... 28,00 €

Monsieur le Maire de Montréal-la-Cluse et le directeur de l'école primaire de Montréal-la-Cluse pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 28 janvier au 14 juin 2013.

Montant par séance et par classe ..... 28,00 €

Monsieur le Maire de Dortan et le directeur de l'école élémentaire de Dortan pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 28 janvier au 14 juin 2013.

Montant par séance et par classe ..... 28,00 €

Monsieur le Maire de Martignat et le directeur de l'école de Martignat pour la mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin du 28 janvier au 14 juin 2013.

Montant par séance et par classe ..... 28,00 €

Le Principal du Collège Lumière pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au Centre Omnisports à compter du 10 septembre 2012 jusqu'au 14 juin 2013.

Le Principal du Collège Lumière pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au Hall des Sports à compter du 10 septembre 2012 jusqu'au 14 juin 2013.

Le Principal du Collège Lumière pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au gymnase des Crétêts à compter du 10 septembre 2012 jusqu'au 14 juin 2013.

#### MISE A DISPOSITION DE VALEXPO A :

AIN CHAPITEAU LOCATION, du 27 au 30 décembre 2012 pour la mise en place d'un snack pendant la manifestation Le Village des Enfants.

Montant H.T..... 400,13 €

Le Club des Activités Sportives des Retraités, le 9 janvier 2013, pour l'organisation d'un après-midi « galette », à titre gratuit.

Madame Valérie LAURENT, les lundis 14 et 21 janvier 2013 pour l'organisation d'une réunion.

Montant H.T..... 168,00 €

La société de gymnastique Les enfants du devoir d'Oyonnax, le 26 janvier 2013 pour l'organisation d'un gala de gymnastique.

Montant H.T..... 4 573,00 €

USO SPORT ADAPTE, le 26 janvier et 23 février 2013 pour l'organisation d'un repas, à titre gratuit.

Le Pôle du Commerce de la Plastics Vallée, les 1, 2 et 3 février 2013 pour la braderie annuelle des commerçants.

Montant H.T..... 4 050,00 €

LIONS CLUB SECILI OYONNAX NANTUA, le 2 février 2013, pour l'organisation d'un loto, à titre gratuit.

MOSKATO PRODUCTIONS, le 8 février 2013, pour l'organisation « Vincent Moscato One Man Chaud ».

Montant H.T..... 1 074,00 €

L'Association Sportive Automobile ESCA, le 9 février 2013, pour l'organisation d'une assemblée générale.

Montant H.T..... 230,00 €

Monsieur LAVEDRINE, les 16 et 17 février 2013, pour l'organisation d'une brocante.

Montant H.T..... 1 685,00 €

RCT CASPAO, le 22 février 2013, pour l'organisation d'une soirée Latino.

Montant H.T..... 866,40 €

L'Amicale des supporters de l'USO RUGBY, du 28 février au 3 mars 2013, pour la mise en place d'un snack pendant la manifestation Le Village des Enfants.

Montant H.T..... 400,13 €

ML 39, du 26 février au 3 mars 2013, pour l'organisation du Village des Enfants.

Montant H.T..... 3 004,00 €

L'EFS Rhône Alpes, les 23, 31 janvier 2013, les 3, 11 avril 2013, les 3, 4 juillet 2013 et les 4, 12 décembre 2013 pour les collectes de sang 2013, à titre gratuit.

Le COS du Personnel municipal de la ville d'Oyonnax, le 2 mars 2013, pour l'organisation d'un LOTO, à titre gratuit.

Le Club des Activités Sportives des Retraités, le 6 mars 2013, pour l'organisation d'un après-midi « Bugnes », à titre gratuit.

Lutte Ouvrière, le 7 mars 2013, pour l'organisation d'une réunion.

Montant H.T..... 82,00 €

L'Association Familiale des Cantons d'Oyonnax (AFCO), du 5 au 11 mars 2013, pour l'organisation de la bourse aux vêtements de printemps, à titre gratuit.

L'UNICEF, le 8 mars 2013, pour l'organisation d'une soirée dansante « Don pour l'UNICEF », à titre gratuit.

L'entreprise MIHB, le 11 mars 2013, pour l'organisation d'une réunion d'entreprise.

Montant H.T..... 193,60 €

Le Comité Départemental de Fleurissement, le 16 mars 2013, pour l'organisation de la remise des prix « Graines de l'Ain », à titre gratuit.

MT EXPO, du 15 au 17 mars 2013, pour l'organisation du Salon de l'Habitat.

Montant H.T..... 7 800,00 €

AIN GENEALOGIE, le 23 mars 2013, pour l'organisation d'une assemblée générale suivie d'un repas.

Montant H.T..... 216,40 €

L'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah d'Oyonnax, le 26 mars 2013, pour l'organisation d'une réunion.

Montant H.T..... 621,40 €

Le Parti Communiste Français section Oyonnax, le 28 mars 2013, pour l'organisation d'une soirée théâtre.

Montant H.T..... 474,80 €

L'AEPV, du 26 au 28 juin 2013, pour l'organisation du salon SPIDO.

Montant H.T..... 12 499,80 €

Madame Isabelle PARSUS, le 13 juillet 2013, pour l'organisation d'un anniversaire.

Montant H.T..... 347,00 €

L'Association Familiale des Cantons d'Oyonnax (AFCO), du 1 au 7 octobre 2013, pour l'organisation de la bourse aux vêtements d'automne, à titre gratuit.

L'Association Familiale des Cantons d'Oyonnax (AFCO), du 21 au 26 novembre 2013, pour l'organisation de la bourse aux jouets, à titre gratuit.

LA BALLADE PROVENCALE, du 4 au 8 avril 2013, pour l'organisation d'un marché provençal.

Montant H.T..... 4 062,00 €

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC :

TELEDIFFUSION DE FRANCE, à la convention du 31 octobre 1997 pour la modification de l'article « Loyer » du bail de location de la parcelle située au lieu-dit «La Grande Roche » à Oyonnax.

TELEDIFFUSION DE FRANCE, à la convention du 31 octobre 1997 pour la modification de l'article « Loyer » du bail de location de la parcelle située au lieu-dit «La Fouilleuse » à Oyonnax.

TELEDIFFUSION DE FRANCE, à la convention du 28 juillet 1997 pour la modification de l'article « Loyer » du bail de location de la parcelle située à Viry.

La Société ALLURE, à la convention n°44/2011, pour la modification de la durée de location et des conditions financières (du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013).

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :

La rénovation de la cafétéria du centre culturel Aragon – MAPA 1282 – passé avec :

Pour le lot n°01 – GUELPA

Montant H.T..... 23 484,71 €

Pour le lot n°02 – DESA SERRURERIE METALLERIE

Montant H.T..... 3 421,09 €

Pour le lot n°03 – ETS VITTET J. et Fils

Montant H.T..... 23 454,90 €

Pour le lot n°04 – ETS PEROTTO

Montant H.T..... 2 749,06 €

Pour le lot n°05 – SARL BRACHET-COMTET

Montant H.T..... 16 100,00 €

Pour le lot n°06 – CEGELEC

Montant H.T..... 18 000,00 €

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un système de vidéosurveillance –MAPA 1283 – passé avec PHM SECURITE:

Montant H.T. .... 9 200,00 €

La fourniture de sel de déneigement en vrac et en sac et de produit déverglaçant – MAPA 1284 – passé avec :

Pour le lot n°1 - QUADRIMEX

Montant H.T.maximum ..... 82 000,00 €

Pour le lot n°2 – CHIMIE LOIRE

Montant H.T.maximum ..... 7 000,00 €

La construction d'une rampe accessible à tous – MAPA 1285 – passé avec MARCO BTP :	
Montant H.T.....	55 979,80 €
Les prestations de viabilité hivernale sur le territoire de la commune d'Oyonnax – MAPA 1286 – passé avec SAS VERDET ANDRE PAYSAGISTE:	
Montant maximum H.T.....	30 000,00 €
L'assistance pour la passation d'un contrat de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire – MAPA 1287 – passé avec CANTINEO :	
Montant H.T.....	7 600,00 €
La création branchement d'eau potable le Bozet – MAPA 1301 – passé avec VAL TP :	
Montant H.T.....	29 965,00 €
L'achat de papier bureautique – MAPA 1302 – passé avec INAPA :	
Montant maximum H.T.....	20 000,00 €
L'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un portail intranet et de travail collaboratif –MAPA 1303 – passé avec :	
Pour le lot 01 – RESILIENCES	
Montant maximum H.T. ....	44 950,00 €
Pour le lot 02 – INEXINE	
Montant maximum H.T. ....	45 000,00 €
La fourniture, l'installation et la configuration d'un système de téléphonie sur IP –MAPA1304 – passé avec SRP ARCAN TELECOM :	
Montant Tranche ferme.....	25 565,12 €
Montant Tranche conditionnelle 1.....	15 786,23 €
Montant Tranche conditionnelle 2.....	6 099,92 €
Montant Tranche conditionnelle 3.....	10 144,78 €
La fourniture de produits ménagers –MAPA 1305 – passé avec :	
Pour le lot 01 – PAREDES	
Montant maximum H.T. ....	7 200,00 €
Pour le lot 02 – PAREDES	
Montant maximum H.T. ....	21 400,00 €
Pour le lot 03 – DUCRUET	
Montant maximum H.T. ....	3 400,00 €
Pour le lot 04 – DUCRUET	
Montant maximum H.T. ....	3 100,00 €

Pour le lot 05 – ALPHA VALLET	
Montant maximum H.T. ....	3 500,00 €
Pour le lot 06 – DUCRUET	
Montant maximum H.T. ....	3 900,00 €
Pour le lot 07 – PAREDES	
Montant maximum H.T. ....	3 500,00 €
Pour le lot 08 – GROUPE PIERRE LE GOFF	
Montant maximum H.T. ....	1 200,00 €
Pour le lot 09 – DUCRUET	
Montant maximum H.T. ....	2 200,00 €
Pour le lot 10 – PAREDES	
Montant maximum H.T. ....	2 600,00 €
Pour le lot 11 – PAREDES	
Montant maximum H.T. ....	4 800,00 €
Pour le lot 12 – PAREDES	
Montant maximum H.T. ....	1 200,00 €
Pour le lot 13 – ALPHA VALLET	
Montant maximum H.T. ....	800,00 €
Pour le lot 14 – PAREDES	
Montant maximum H.T. ....	2 000,00 €

Le nettoyage du cinéma « Atmosphère » et du centre d'expositions « Valexpo » – MAPA 1306 – passé avec :

Pour le lot 01 – CARRARD SERVICES	
Montant maximum H.T. ....	29 900,00 €
Pour le lot 02 – CARRARD SERVICES	
Montant maximum H.T. ....	20 000,00 €

La réalisation, l'impression, le façonnage et la livraison en deux points des publications municipales – MAPA1307 – passé avec IMPRIMERIE ANTOINE :

Montant H.T.....	74 292,00 €
------------------	-------------

La maîtrise d'œuvre pour la démolition de bâtiments, rue Pasteur – MAPA1308 – passé avec TECHNI3D:

Montant H.T.....	5 000,00 €
------------------	------------

Les travaux de reprise de concessions funéraires avec traitement des ossements issus de ces concessions ainsi que la fourniture et la pose de plaques nominatives sur ailes de la mémoire du jardin du souvenir – MAPA1309 – passé avec OGF:

Montant H.T.....	22 249,00 €
------------------	-------------



L'opération d'insertion par l'environnement 2013 – MAPA1310 – passé avec ENTREPRISE D'INSERTION DES JEUNES DE L'AIN :

Montant maximum H.T..... 185 000,00 €

La fourniture et la pose de coffres-forts – MAPA1311 – passé avec GUNNEBO FRANCE:

Montant H.T..... 20 655,00 €

La fourniture de plantes pour le fleurissement annuel de Printemps, Été et Automne – MAPA 1312 – passé avec :

Pour le lot 01 – VERVER EXPORT BV

Montant maximum H.T. .... 3 000,00 €

Pour le lot 02 – EARL GRUMET

Montant maximum H.T. .... 8 500,00 €

Pour le lot 03 – EARL GRUMET

Montant maximum H.T. .... 22 000,00 €

Pour le lot 04 – ETS HORTICOLES MAGUY

Montant maximum H.T. .... 14 000,00 €

Pour le lot 05 – MARVIE HORTICULTURE

Montant maximum H.T. .... 3 000,00 €

Pour le lot 06 – MARVIE HORTICULTURE

Montant maximum H.T. .... 8 000,00 €

Pour le lot 07 – MARVIE HORTICULTURE

Montant maximum H.T. .... 12 000,00 €

Pour le lot 08 – EARL GRUMET

Montant maximum H.T. .... 8 000,00 €

SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE AVEC :

Avenant n°1 au lot 02 du MAPA 0920 pour transférer le marché au profit de la société COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE qui a pris en location gérance le fonds de commerce SCREG SUD EST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 – COLAS

Avenant n°1 au lot 01 du MAPA1163 pour le remblaiement à l'arrière du bâtiment, le concassage de matériaux remblaiement avec les matériaux et une plus value pour le remplacement de la conduite en PEHD par une conduite en fonte – VAL TP

Montant avenant H.T. .... 7 240,00 €

Avenant n°1 au lot 02 du MAPA1163 pour la modification de la profondeur d'ancrage des fondations et du principe de fondations de la façade Sud Est de la Maison de Quartier et pour la réalisation d'une palissade pour le centre social – INVERNIZZI

Montant avenant H.T. .... 24 797,39 €

Avenant n°1 au lot 07 du MAPA1163 pour la fourniture et la pose d'une ossature métallique et d'une porte métallique – DESA SERRURERIE METALLERIE

Montant avenant H.T. .... 3 945,00 €

Avenant n°1 au lot 01 du MAPA1167 pour transférer le marché au profit de la société COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE qui a pris en location gérance le fonds de commerce SCREG SUD EST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 – COLAS

Avenant n°1 au lot 04 du MAPA1167 pour les modifications de quantités initiales et la création de nouveaux postes – ISS ESPACES VERTS

Montant avenant H.T. .... 2 423,65 €

Avenant n°1 au lot 01 du MAPA1261 pour la réalisation d'un puits perdu en lieu et place de tranchées vers le réseau EP existant – RINALDI

Avenant n°1 au lot 03 du MAPA1261 pour la suppression de volets à commande électrique et mise en œuvre de volet roulant à commande manuelle – AGM MENUISERIE

Montant avenant H.T. .... - 300,00 €

Avenant n°2 au lot 03 du MAPA1261 pour le remplacement d'un châssis fixe ouvrant à la française au niveau d'une menuiserie extérieure – AGM MENUISERIE

Montant avenant H.T. .... 195,30 €

Avenant n°1 au lot 04 du MAPA1261 pour la création d'une cloison supplémentaire – LAURAND

Montant avenant H.T. .... 147,40 €

Avenant n°1 au lot 05 du MAPA1261 pour la mise en œuvre de deux couches de peinture satinée sur les sous-faces bois et les chevrons apparents et la création d'une cloison supplémentaire dans l'extension LAURAND

Montant avenant H.T. .... 1 489,60 €

Avenant n°1 au MAPA1276 pour l'ajustement et forfaitisation des honoraires du maître d'œuvre concernant l'édification d'un toboggan aquatique extérieur au Centre Nautique – GIRUS

Montant avenant H.T. .... 3 444,00 €

- Le Conseil, **à l'unanimité**, prend acte du compte-rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970.

*Le Maire prend la parole pour introduire la présentation des comptes et prononce l'allocution suivante :*

*"Mes chers collègues,*

*Voilà revenu le moment d'une étape importante dans notre mission d'élus :*

*- En premier lieu, l'approbation des comptes de l'année passée, sans surprise, puisque, fidèles à notre credo de clarté, d'honnêteté et de transparence, nous avons simplement mis en œuvre ce qui avait été décidé, l'an dernier, par notre assemblée ;*

*- Ensuite et surtout, le vote du budget primitif 2013, qui engagera notre Ville pour les prochains mois et les prochaines années. Là, par contre, il y a une surprise, et pas une bonne : nous avions anticipé une réduction de la DGF de 60 000 €, mais le montant qui vient de nous être notifié accuse une baisse de plus du double, à 123 000 €, ce qui représente un retrait de 2.45 % par rapport à la dotation de l'année 2012.*

*Nous nous sommes déjà largement étendus, au moment du débat d'orientations budgétaires sur les différents postes budgétaires et je ne reviendrai pas dessus. Michel VERDET, et je saisis l'occasion pour le remercier de la rigueur et du sérieux avec lequel il a construit ce budget, va nous le présenter en détail dans quelques minutes.*

*Ce sur quoi je voudrais mettre l'accent, ce n'est pas tellement ce budget, qui reste dans la continuité des précédents, avec une ligne claire, conforme au plan pluriannuel d'investissements défini en début de mandat, et géré d'une manière on ne peut plus rigoureuse. Ce qui me paraît important de souligner, en introduction, ce sont les effets positifs de notre politique de désendettement. En 5 ans, notre encours est passé de plus de 5 M€ à moins de 500 000 euros, 430 178 € exactement. A nouveau, la Municipalité n'aura pas recours à l'emprunt, car comme vous avez pu le lire dans le rapport que vous avez reçu, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012, le montant des subventions d'investissement attendues en 2013 et la capacité d'autofinancement permettent d'équilibrer la section d'investissement.*

*Et heureusement que nous avons été prudents et raisonnables, que nous avons su maîtriser nos finances car - pardonnez-moi l'allusion - l'avenir n'est pas rose ! Les décisions de notre*

*Gouvernement m'inquiètent. Mesure-t-il les conséquences sur le terrain de ces annonces pour un ajustement de façade ? Car, dans la durée, la gestion pourrait en être dramatique.*

*Je vous laisse mesurer combien cela va peser sur nos ressources pour les budgets 2014 et 2015 et ceci quelle que soit l'équipe municipale en place :*

*- Il lui faudra supporter l'impact de la ponction sur les dotations aux collectivités locales, qui en 2014 et 2015, ne sera pas moins que doublée, en passant de 750 M€ à 1.5 milliard pour chacune de ces 2 années. On parle, dans la presse spécialisée, d'un impact de 8 € par habitant, soit une prévision de baisse pour notre DGF de 200 000€ la première année et 400 000 € à partir de la deuxième.*

*- A ceci s'ajoute la réforme des rythmes scolaires, dont nous avons estimé le coût annuel, pour notre collectivité, à 300 000 €,*

*- Plus les pénalisations nouvelles au niveau de la masse salariale, avec les hausses diverses de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et la revalorisation du SMIC qui nous est imposée par l'Etat et qui nous coûte 2 % de hausse cette année, soit 250 000 € supplémentaires.*

*En quelques chiffres, nettement moins bien maîtrisés que les nôtres vous l'avouerez, ce n'est pas moins de 950 000 € annuels, qui viendront, dès la deuxième année, grever le budget d'Oyonnax et qui représenteront 9.5 % du produit de notre fiscalité. Sur un mandat municipal de 6 années, cela représentera 5.7 M€. Ce sont 5.7 M€ qui vont disparaître pour les projets d'Oyonnax. C'est terrible !*

*Comment feront les suivants pour honorer les projets de l'Etat ? Seront-ils contraints d'augmenter les impôts locaux ou de baisser les politiques sectorielles ? La prochaine équipe aura à choisir mais le résultat ne sera, dans tous les cas, pas bon et ce sont les oyonnaxiens qui trinqueront.*

*- Et, je n'ai pas encore parlé des crédits affectés à la politique de la ville, DSU et CUCS. A priori, nos dotations seraient maintenues mais nous ne sommes pas à l'abri d'un revirement de situation.*

*Je voudrais vous dire deux mots également à propos des charges de centralité. Nous avons commencé à transférer à la CCO des compétences qui relevaient de la ville, alors que les services concernés bénéficient, depuis des années, à l'ensemble de la population du territoire, tels la SPA, le Stade Mathon, les Restaus du cœur. Il nous faut aller plus loin, car il n'est ni logique, ni raisonnable, comme je l'ai exposé à la CCO, de laisser les oyonnaxiens, seuls, financer cette charge et surtout l'accroissement de cette charge. En 2012, les déficits des services dits de centralité, piscine et conservatoire pour ne parler que d'eux, pèsent 2.5 M€ pour la ville d'Oyonnax et absorbent 25 % de notre produit fiscal. Je crois que nous avons été entendus par les communes membres et nous devrions pouvoir transférer le centre nautique dans les prochains mois.*

*Un autre point sur lequel je voudrais également insister : je vous avais expliqué, en décembre dernier, lors du vote de la délibération sur la cession des titres de la SAIEM, que le produit de la vente, soit 5,1 M€ avant impôts, serait isolé, afin de ménager, pour l'avenir, des capacités d'investissement complémentaires. Notre budget s'en trouvait en suréquilibre, excédent que les décisions gouvernementales pourraient réduire à néant !*

*Nos collègues de l'opposition, ont souligné dernièrement la bonne gestion des finances communales, mais, eux non plus, n'hésitent pas à dire une chose puis son contraire, puisqu'ils nous ont déclaré, lors du DOB, qu'il serait bien de baisser un peu les taux de la fiscalité locale, en abandonnant ou reportant certains projets sans caractère d'urgence et en faisant des économies, tout en proposant, dans le même temps, de renforcer les effectifs du personnel municipal, de lancer le projet du marché couvert et de transférer le musée dans le bâtiment de la Grande Vapeur. Où trouverait-on les fonds nécessaires pour financer ces actions ? L'opposition n'a pas l'air de s'en soucier, déclarant qu'elle ferait tout le contraire de ce que nous avons fait si on lui confiait la gestion de la Ville !*

*Je revendique et j'assume, avec mes Adjointes et ma majorité, une gestion rigoureuse qui préserve les deniers de nos concitoyens, tout en améliorant leur cadre de vie. Nous agissons au présent, tout en préparant l'avenir et il est dommage de voir qu'il faudra encore composer davantage pour arriver, in fine, à faire moins !*

*Michel, je te laisse la parole pour exposer tes chiffres et je t'en remercie."*

*Monsieur VERDET commente, diapositives à l'appui, le rapport explicatif des délibérations : Compte administratif 2012 – Affectation des résultats – Budget primitif 2013, annexé au présent compte rendu.*

*Cette présentation terminée, le Maire reprend la parole et déclare que, depuis plus de 30 ans qu'il est élu, ce rapport fait partie des documents les plus détaillés et pointus qu'il ait vus.*

*Il propose ensuite de recueillir l'ensemble des questions sur le sujet, avant qu'une réponse globale n'y soit apportée.*

*Monsieur ODOBET demande alors la parole et fait la déclaration suivante :*

*" Monsieur le Maire, est-ce vraiment la peine aujourd'hui que nous vous donnions notre opinion sur votre projet de budget? un budget dont, soit dit en passant, nous n'avons pas eu communication dans son intégralité.*

*Lors de votre réunion publique de lundi dernier au Centre culturel Aragon, vous avez déclaré que l'opposition ne lit pas les dossiers, ne prépare pas les conseils municipaux, improvise ses votes, se décide au dernier moment. Il est facile de discréditer ainsi les élus de la minorité sans preuve, gratuitement, ou plutôt à des fins électoralistes.*

*Mais c'est un mensonge! Contrairement à ce que vous affirmez, nous préparons tous les conseils municipaux, nous étudions chaque délibération - lorsque nous les avons à l'avance bien sûr -, nous en débattons et nous arrêtons nos votes avant les séances plénières. Nous faisons tout cela malgré la difficulté de la tâche car nous ne disposons que de 4 jours pour étudier des dossiers souvent lourds et complexes, et nous ne sommes pas des professionnels de la politique : nous avons des familles, un métier, des engagements citoyens et militants.*

*Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais nous sommes quasiment les seuls au sein de cette assemblée à exprimer des avis, à questionner, à apporter des arguments contradictoires, bref à faire vivre la démocratie. Et si quelquefois vous nous voyez chuchoter en séance, nous concerter à propos d'une délibération, c'est que vous avez apporté des éléments de réponse susceptibles de faire évoluer notre vote initial. C'est peut-être un tort ou une faiblesse pour vous, mais nous avons, nous, pour habitude d'écouter et de prendre en compte les arguments que vous pouvez avancer.*

*Monsieur le Maire, vous l'avez compris, nous n'acceptons pas les propos empreints de mépris que vous avez tenus à notre égard. Ils sont l'illustration de ce qu'il y a de pire en politique.*

*Puisque vous accordez si peu de considération à notre travail, puisque vous pensez que nous ne pouvons rien apporter au débat - vu que nous n'avons pas, selon vous, étudié les dossiers -, nous estimons ne pas pouvoir siéger aujourd'hui dans cette assemblée. Nous allons donc nous retirer et vous laisser débattre entre élus avertis maîtrisant le sujet."*

*Le Maire répond que l'opposition n'a jamais apporté aucune proposition, et n'a jamais voulu présenter le moindre rapport au Conseil Municipal.*

*Monsieur ODOBET dit que ce n'est pas vrai.*

*Le Maire réaffirme que l'opposition a été sollicitée plusieurs fois et a systématiquement refusé de lire. Il dit que le fait de quitter la salle revient à bafouer leurs électeurs.*

⇒ Monsieur ODOBET, Madame FERRI, Monsieur JAIDAN et Madame ACCIARI quittent la salle à 19 H 13. Monsieur MOREL et Madame CHEVAUCHET ne sont donc plus représentés et sont considérés comme absents pour la suite de la réunion.

Le Maire considère que c'est une manœuvre électoraliste, qui ne fait pas avancer le débat.

Les élus majoritaires ayant déjà beaucoup travaillé sur ce dossier, aucune question complémentaire n'est posée et il est procédé au vote.

## 1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2012

Le Conseil est informé des résultats des comptes de gestion pour l'exercice 2012.

Ils s'établissent ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes aux comptes administratifs de la Ville :

### BUDGET PRINCIPAL

		dépenses	recettes
	réel	6 731 221,39	8 603 774,70
<b>INVESTISSEMENT</b>	ordre		2 870 998,32
		574 363,11	
	Déficit 2011	5 564 888,96	
	<b>TOTAL</b>	<b>12 870 473,46</b>	<b>11 474 773,02</b>
		dépenses	recettes
	réel	29 005 478,92	36 299 501,48
<b>FONCTIONNEMENT</b>	ordre	2 870 998,32	
			574 363,11
	Excédent 2011		3 178 151,59
	<b>TOTAL</b>	<b>31 876 477,24</b>	<b>40 052 016,18</b>
		dépenses	recettes
<b>TOTAL</b>	réel	35 736 700,31	44 903 276,18
	ordre	3 445 361,43	3 445 361,43
	Résultats 2011	5 564 888,96	3 178 151,59
		<b>44 746 950,70</b>	<b>51 526 789,20</b>

### BUDGET ANNEXE DE L'EAU

		dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	171 122,03	74 192,60
	ordre		223 791,50
	Excédent 2011		2 215 536,42
		<b>171 122,03</b>	<b>2 513 520,52</b>
		dépenses	recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	1 714 424,41	2 023 036,17
	ordre	223 791,50	
	Excédent 2011		357 989,70
		<b>1 938 215,91</b>	<b>2 381 025,87</b>
		dépenses	recettes
<b>TOTAL</b>	réel	1 885 546,44	2 097 228,77
	ordre	223 791,50	223 791,50
	Résultats 2011	-	2 573 526,12
		<b>2 109 337,94</b>	<b>4 894 546,39</b>

### BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

		dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	125 852,31	1 969,23
	ordre		73 515,33
	Excédent 2011		1 135 710,05
		<b>125 852,31</b>	<b>1 211 194,61</b>
		dépenses	recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	1 787 293,80	2 439 293,79
	ordre	73 515,33	
	Excédent 2011		1 537 927,84
		<b>1 860 809,13</b>	<b>3 977 221,63</b>
		dépenses	recettes
<b>TOTAL</b>	réel	1 913 146,11	2 441 263,02
	ordre	73 515,33	73 515,33
	Résultats 2011	-	2 673 637,89
		<b>1 986 661,44</b>	<b>5 188 416,24</b>

### BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

		dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	42 991,63	42 894,54
	ordre		29 246,66
	Déficit 2011	42 894,54	
		<b>85 886,17</b>	<b>72 141,20</b>
		dépenses	recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	293 540,62	346 579,15
	ordre	29 246,66	
	Excédent 2011		



		<b>322 787,28</b>	<b>346 579,15</b>
		dépenses	recettes
<b>TOTAL</b>	réel	336 532,25	389 473,69
	ordre	29 246,66	29 246,66
	Résultats 2011	42 894,54	-
		<b>408 673,45</b>	<b>418 720,35</b>

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

		dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	50 568,30	37 792,00
	ordre	17 508,00	79 748,60
	Excédent 2011		34 859,19
		<b>68 076,30</b>	<b>152 399,79</b>
		dépenses	recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	381 577,53	409 461,55
	ordre	79 748,60	17 508,00
	Excédent 2011		34 356, 58
		<b>461 326,13</b>	<b>461 326,13</b>
		dépenses	recettes
<b>TOTAL</b>	réel	432 145,83	447 253,55
	ordre	97 256,60	97 256,60
	Résultats 2011	-	69 215,77
		<b>529 402,13</b>	<b>613 725,92</b>

### BUDGET ANNEXE DES FORETS

		dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	3 375,00	
	ordre	1 888,73	32 290,84
	Excédent 2011		143 123,02
		<b>5 263,73</b>	<b>175 413,86</b>
		dépenses	recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	83 675,34	177 840,04
	ordre	32 290,84	1 888,73
	Excédent 2011		413 828,21
		<b>115 966,18</b>	<b>593 556,98</b>
		dépenses	recettes
<b>TOTAL</b>	réel	87 050,34	177 840,04
	ordre	34 179,57	34 179,57
	Résultats 2010	-	556 951,23
		<b>121 229,91</b>	<b>768 970,84</b>

### BUDGET ANNEXE DU LOCAL COMMERCIAL

		dépenses	recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel		5 307,28
	ordre		
	Excédent 2011		56 048,15
		-	<b>61 355,43</b>
		dépenses	recettes
<b>TOTAL</b>	réel	-	5 307,28
	ordre	-	-
	Résultats 2011	-	56 048,15
		-	<b>61 355,43</b>

### BUDGET ANNEXE DU PARKING

		dépenses	recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	145 717,82	145 717,82
	ordre		
	Excédent 2011		-
		<b>145 717,82</b>	<b>145 717,82</b>
		dépenses	recettes
<b>TOTAL</b>	réel	145 717,82	145 717,82
	ordre	-	-
	Résultats 2011	-	-
		<b>145 717,82</b>	<b>145 717,82</b>

## BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	dépenses	recettes
	ordre	207 200,00	215 000,00
	Excédent 2011	<b>207 200,00</b>	<b>215 000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	dépenses	recettes
	ordre	430,00	430,00
	Excédent 2011	<b>430,00</b>	<b>430,00</b>
<b>TOTAL</b>	réel	dépenses	recettes
	ordre	207 630,00	215 430,00
	Résultats 2011	<b>207 630,00</b>	<b>215 430,00</b>

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De se prononcer sur les comptes de gestion présentés par le Receveur municipal,
- De déclarer que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.
- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.
- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.
- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe des Forêts, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Local Commercial, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Cinéma Atmosphère, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de Valexpo, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Parking, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Chauffage urbain, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

## **2 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012**

Le Conseil est informé des résultats des comptes administratifs des budgets de la ville pour l'exercice 2012. Ils s'établissent ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

### BUDGET PRINCIPAL

		dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	6 731 221,39	8 603 774,70
	ordre	574 363,11	2 870 998,32
	Déficit 2011	5 564 888,96	
	<b>TOTAL</b>	<b>12 870 473,46</b>	<b>11 474 773,02</b>
<hr/>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	29 005 478,92	36 299 501,48
	ordre	2 870 998,32	574 363,11
	Excédent 2011		3 178 151,59
	<b>TOTAL</b>	<b>31 876 477,24</b>	<b>40 052 016,18</b>
<hr/>			
<b>TOTAL</b>	réel	35 736 700,31	44 903 276,18
	ordre	3 445 361,43	3 445 361,43
	Résultats 2011	5 564 888,96	3 178 151,59
		<b>44 746 950,70</b>	<b>51 526 789,20</b>

### BUDGET ANNEXE DE L'EAU

		dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	171 122,03	74 192,60
	ordre		223 791,50
	Excédent 2011		2 215 536,42
		<b>171 122,03</b>	<b>2 513 520,52</b>
<hr/>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	1 714 424,41	2 023 036,17
	ordre	223 791,50	
	Excédent 2011		357 989,70
		<b>1 938 215,91</b>	<b>2 381 025,87</b>
<hr/>			
<b>TOTAL</b>	réel	1 885 546,44	2 097 228,77
	ordre	223 791,50	223 791,50
	Résultats 2011	-	2 573 526,12
		<b>2 109 337,94</b>	<b>4 894 546,39</b>

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

		dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	125 852,31	1 969,23
	ordre		73 515,33
	Excédent 2011		1 135 710,05
		<b>125 852,31</b>	<b>1 211 194,61</b>
		dépenses	recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	1 787 293,80	2 439 293,79
	ordre	73 515,33	
	Excédent 2011		1 537 927,84
		<b>1 860 809,13</b>	<b>3 977 221,63</b>
		dépenses	recettes
<b>TOTAL</b>	réel	1 913 146,11	2 441 263,02
	ordre	73 515,33	73 515,33
	Résultats 2011	-	2 673 637,89
		<b>1 986 661,44</b>	<b>5 188 416,24</b>

### BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

		dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	42 991,63	42 894,54
	ordre		29 246,66
	Déficit 2011	42 894,54	
		<b>85 886,17</b>	<b>72 141,20</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	293 540,62	346 579,15
	ordre	29 246,66	
	Excédent 2011		
		<b>322 787,28</b>	<b>346 579,15</b>
<b>TOTAL</b>	réel	336 532,25	389 473,69
	ordre	29 246,66	29 246,66
	Résultats 2011	42 894,54	-
		<b>408 673,45</b>	<b>418 720,35</b>

### BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

		dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	50 568,30	37 792,00
	ordre	17 508,00	79 748,60
	Excédent 2011		34 859,19
		<b>68 076,30</b>	<b>152 399,79</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	381 577,53	409 461,55
	ordre	79 748,60	17 508,00
	Excédent 2011		34 356,58
		<b>461 326,13</b>	<b>461 326,13</b>
<b>TOTAL</b>	réel	432 145,83	447 253,55
	ordre	97 256,60	97 256,60
	Résultats 2011	-	69 215,77
		<b>529 402,13</b>	<b>613 725,92</b>

### BUDGET ANNEXE DES FORETS

		dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	3 375,00	
	ordre	1 888,73	32 290,84
	Excédent 2011		143 123,02
		<b>5 263,73</b>	<b>175 413,86</b>
		dépenses	recettes

<b>FONCTIONNEMENT</b>	r�el	83 675,34	177 840,04
	ordre	32 290,84	1 888,73
	Exc�dent 2011		413 828,21
		<b>115 966,18</b>	<b>593 556,98</b>
<b>TOTAL</b>		d�penses	recettes
	r�el	87 050,34	177 840,04
	ordre	34 179,57	34 179,57
	R�sultats 2010	-	556 951,23
		<b>121 229,91</b>	<b>768 970,84</b>



BUDGET ANNEXE DU LOCAL COMMERCIAL

		dépenses	recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel		5 307,28
	ordre		
	Excédent 2011		56 048,15
		<b>-</b>	<b>61 355,43</b>
<b>TOTAL</b>	réel	-	5 307,28
	ordre	-	-
	Résultats 2011	-	56 048,15
		<b>-</b>	<b>61 355,43</b>

BUDGET ANNEXE DU PARKING

		dépenses	recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	145 717,82	145 717,82
	ordre		
	Excédent 2011		-
		<b>145 717,82</b>	<b>145 717,82</b>
<b>TOTAL</b>	réel	145 717,82	145 717,82
	ordre	-	-
	Résultats 2011	-	-
		<b>145 717,82</b>	<b>145 717,82</b>

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

		dépenses	recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	réel	207 200,00	215 000,00
	ordre		
	Excédent 2011		
		<b>207 200,00</b>	<b>215 000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	réel	430,00	430,00
	ordre		
	Excédent 2011		
		<b>430,00</b>	<b>430,00</b>
<b>TOTAL</b>	réel	207 630,00	215 430,00
	ordre		
	Résultats 2011		
		<b>207 630,00</b>	<b>215 430,00</b>

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, le Maire ayant quitté la salle, et Monsieur HARMEL qui avait donné son pouvoir au Maire, n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte administratif 2012 du budget principal, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2013 ;
- Approuve le Compte administratif 2012 du budget annexe de l'Eau, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2013 ;
- Approuve le Compte administratif 2012 du budget annexe de l'Assainissement, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2013 ;
- Approuve le Compte administratif 2012 du budget annexe des Forêts, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2013 ;
- Approuve le Compte administratif 2012 du budget annexe du Local Commercial, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2013 ;
- Approuve le Compte administratif 2012 du budget annexe du Cinéma Atmosphère, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2013 ;
- Approuve le Compte administratif 2012 du budget annexe de Valexpo, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2013 ;
- Approuve le Compte administratif 2012 du budget annexe du Parking, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2013 ;
- Approuve le Compte administratif 2012 du budget annexe du Chauffage urbain, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2013.

### **3 - BUDGETS DE LA VILLE D'OYONNAX - AFFECTATION DES RESULTATS 2012**

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par les instructions M14 et M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement des budgets à la clôture de l'exercice 2012.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants (conformes aux résultats des comptes de gestion 2012) :

#### BUDGET PRINCIPAL

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	8 175 538,94 €
Déficit d'investissement	- 1 395 700,44 €
Déficit des reports d'investissement	- 733 964,66 €
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>6 045 873,84 €</b>
<b>C/002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>= 6 045 873,84 €</b>

#### BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	442 773,24 €
Excédent d'investissement	2 342 398,49 €
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>2 785 171,73 €</b>

#### BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	2 116 412,50 €
Excédent d'investissement	1 085 342,30 €
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>3 201 754,80 €</b>

#### BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	23 791,87 €
Déficit d'investissement	- 13 744,97 €
Déficit des reports d'investissement	- 10 046,90 €
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>-</b>

<b>C/002 Excédent de fonctionnement reporté</b>	-
---	---

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	-
Excédent d'investissement	84 323,49 €
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>84 323,49 €</b>

BUDGET ANNEXE DES FORETS

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	477 590,80 €
Excédent d'investissement	170 150,13 €
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>647 740,93 €</b>

BUDGET ANNEXE DU LOCAL COMMERCIAL

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	61 355,43 €
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>61 355,43 €</b>

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent d'investissement	7 800,00 €
<b>Résultat global à affecter</b>	<b>7 800,00 €</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Vu les instructions M14 et M4,

Vu les résultats de fonctionnement 2012 dégagés sur les divers budgets de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2012 :

BUDGET PRINCIPAL

<b>Affectation des résultats</b>		
C/001 - Déficit d'investissement reporté	-	2 129 665,10 €
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		2 129 665,10 €
<b>C/002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>6 045 873,84 €</b>

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<b>Affectation des résultats</b>		
C/001 - Excédent d'investissement reporté		2 342 398,49 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté		442 809,96 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

<b>Affectation des résultats</b>		
C/001 - Excédent d'investissement reporté		1 085 342,30 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté		2 116 412,50 €

BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

<b>Affectation des résultats</b>		
C/001 - Déficit d'investissement reporté	-	23 791,87 €
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		23 791,87 €
<b>C/002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>		

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

<b>Affectation des résultats</b>	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	84 323,49 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	-

BUDGET ANNEXE DES FORETS

<b>Affectation des résultats</b>	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	170 150,13 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	477 590,80 €

BUDGET ANNEXE DU LOCAL COMMERCIAL

<b>Affectation des résultats</b>	
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	61 355,43 €

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

<b>Affectation des résultats</b>	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	7 800,00 €

**4 - BUDGETS PRIMITIFS 2013 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE –  
VOTE DES OUVERTURES DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES PAR CHAPITRE  
- APPROBATION DU PPI ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Après présentation des données et conformément au rapport annexé :

Le Conseil, à l'**unanimité**, décide :

- De ne pas augmenter les taux de fiscalité et de les maintenir comme suit :

Taxe d'habitation	17,97%
Taxe foncière bâti	24,97%
Taxe foncière non bâti	87,54%
TEOM	10,60%

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) :

### BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>réel</b>	<b>12 087 210,98</b>	<b>12 187 865,11</b>
Chapitre 020	750 000,00	
Chapitre 16	120 000,00	1 109 171,00
Chapitre 20	28 100,00	
Chapitre 204	60 000,00	
Chapitre 21	3 664 054,71	
Chapitre 23	7 294 714,87	
Chapitre 26	95 500,00	
Chapitre 45	74 841,40	54 400,00
Chapitre 10		825 000,00
Chapitre 1068		2 129 665,10
Chapitre 13		2 452 397,01
Chapitre 024		5 617 232,00
<b>ordre</b>		<b>779 000,00</b>
<b>Virement entre section</b>		<b>1 250 010,97</b>
<b>Déficit des reports</b>	<b>733 964,66</b>	
<b>Déficit 2012</b>	<b>1 395 700,44</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>14 216 876,08</b>	<b>14 216 876,08</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>réel</b>	<b>32 300 972 ,00</b>	<b>34 402 648,00</b>

Chapitre 011	8 991 690,00	
Chapitre 012	16 787 085,00	
Chapitre 014	500,00	
Chapitre 022	1 500 000,00	
Chapitre 65	4 325 019,00	
Chapitre 66	19 620,00	
Chapitre 67	677 058,00	
<b>Virement entre section</b>	<b>1 250 010,97</b>	
Chapitre 013		1 110 561,00
Chapitre 70		1 551 350,00
Chapitre 73		21 289 188,00
Chapitre 74		9 883 985,00
Chapitre 75		567 564,00
Chapitre 77		-
<b>ordre</b>	<b>779 000,00</b>	
<b>Excédent 2012</b>		<b>6 045 873,84</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 329 982,97</b>	<b>40 448 521,84</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>réel</b>	44 388 182,98	46 590 513,11
<b>ordre</b>	2 029 010,97	2 029 010,97
<b>Reports 2012</b>	2 129 665,10	6 045 873,84
	<b>48 546 859,05</b>	<b>54 665 397,92</b>

- De préciser que selon la loi 96-142 du 21 février 1996 et l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'application L1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.



## BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>réel</b>	<b>176 890,95</b>	<b>35 000,00</b>
chapitre 21	49 065,95	
chapitre 23	126 825,00	
chapitre 13	1 000,00	35 000,00
<b>ordre</b>	<b>17 508,00</b>	<b>86 883,00</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>11 807,54</b>	
<b>Excédent 2012</b>		<b>84 323,49</b>
	<b>206 206,49</b>	<b>206 206,49</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>réel</b>	<b>396 682,00</b>	<b>466 057,00</b>
chapitre 011	320 037,00	
chapitre 012	74 145,00	
Chapitre 65	2 000,00	
Chapitre 67	500,00	
chapitre 70		386 000,00
chapitre 74		4 000,00
Chapitre 75		1 500,00
chapitre 77		74 557,00
<b>ordre</b>	<b>86 883,00</b>	<b>17 508,00</b>
<b>Excédent 2012</b>		
	<b>483 565,00</b>	<b>483 565,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>réel</b>	573 572,95	501 057,00
<b>ordre</b>	104 391,00	104 391,00
<b>Restes à réaliser</b>	<b>11 807,54</b>	
<b>Excédent 2012</b>	-	<b>84 323,49</b>
	<b>689 771,49</b>	<b>689 771,49</b>

## BUDGET ANNEXE DU PARKING

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>réel</b>	170 100,00	170 100,00
Chapitre 65	170 000,00	

	Chapitre 67	100,00	
	Chapitre 75		15 500,00
	Chapitre 77		154 600,00
	<b>ordre</b>		
	<b>Reports 2012</b>		
		<b>170 100,00</b>	<b>170 100,00</b>
<b>TOTAL</b>		DEPENSES	RECETTES
	<b>réel</b>	170 100,00	170 100,00
	<b>ordre</b>	-	-
	<b>Reports 2012</b>	-	-
		<b>170 100,00</b>	<b>170 100,00</b>

### BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>réel</b>	38 801,00	10 046,90
	Chapitre 21	8 801,00	
	Chapitre 23	30 000,00	
	Chapitre 1068		10 046,90
	<b>ordre</b>		29 279,00
	<b>Restes à réaliser</b>	10 046,90	
	<b>Virement entre section</b>		23 266,97
	<b>Déficit 2012</b>	13 744,97	
		<b>62 592,87</b>	<b>62 592,87</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>réel</b>	360 954,90	413 500,87
	Chapitre 011	183 151,90	
	Chapitre 012	176 683,00	
	Chapitre 65	1 020,00	
	Chapitre 67	100,00	
	Chapitre 75		111 000,00
	Chapitre 77		302 500,87
	<b>ordre</b>	29 279,00	
	<b>Virement entre section</b>	23 266,97	
	<b>Reports 2012</b>		
		<b>413 500,87</b>	<b>413 500,87</b>
<b>TOTAL</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>réel</b>	399 755,90	423 547,77
	<b>ordre</b>	52 545,97	52 545,97
	<b>Restes à réaliser</b>	10 046,90	
	<b>Deficit 2012</b>	13 744,97	
		<b>476 093,74</b>	<b>476 093,74</b>

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>réel</b>	2 504 962,34	
Chapitre 20	7 500,00	
chapitre 21	325 500,00	
chapitre 23	2 171 962,34	
<b>ordre</b>		214 493,00
<b>Restes à réaliser</b>	51 929,15	
<b>Excédent 2012</b>		2 342 398,49
	<b>2 556 891,49</b>	<b>2 556 891,49</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>réel</b>	2 405 043,96	2 176 727,00
chapitre 011	1 828 094,24	
chapitre 012	258 339,00	
chapitre 014	253 474,00	
chapitre 65	50 000,00	
chapitre 67	15 100,00	
chapitre 70		2 138 896,00
Chapitre 74		5 300,00
chapitre 75		32 531,00
<b>ordre</b>	214 493,00	
<b>Excédent 2012</b>		442 773,24
	<b>2 619 500,24</b>	<b>2 619 500,24</b>
TOTAL	DEPENSES	RECETTES
<b>réel</b>	4 910 006,30	2 176 727,00
<b>ordre</b>	214 493,00	214 493,00
<b>Restes à réaliser</b>	51 929,15	
<b>Excédents 2012</b>		2 785 208,45
	<b>5 176 428,45</b>	<b>5 176 428,45</b>

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>réel</b>	1 644 422,50	

chapitre 21	210 000,00	
chapitre 23	1 434 422,50	
<b>ordre</b>		573 663,00
<b>Restes à réaliser</b>	14 582,80	
<b>Excédent 2012</b>		1 085 342,30
	<b>1 659 005,30</b>	<b>1 659 005,30</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>réel</b>	3 306 249,50	2 263 500,00
chapitre 011	2 859 641,50	
chapitre 012	241 394,00	
chapitre 014	150 114,00	
chapitre 65	30 000,00	
chapitre 67	25 100,00	
chapitre 70		2 083 500,00
chapitre 75		180 000,00
<b>ordre</b>	573 663,00	
<b>Excédent 2012</b>		1 616 412,50
	<b>3 879 912,50</b>	<b>3 879 912,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>réel</b>	4 950 672,00	2 263 500,00
<b>ordre</b>	573 663,00	573 663,00
<b>Restes à réaliser</b>	14 582,80	
<b>Excédents 2012</b>		2 701 754,80
	<b>5 538 917,80</b>	<b>5 538 917,80</b>

### BUDGET ANNEXE DES FORETS

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>réel</b>	201 450,13	16 800,00
chapitre 21	40 000,00	
chapitre 23	161 450,13	
Chapitre 13		16 800,00
<b>ordre</b>		14 500,00
<b>Excédent 2012</b>		170 150,13
	<b>201 450,13</b>	<b>201 450,13</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>réel</b>	603 090,80	140 000,00
chapitre 011	572 340,80	
chapitre 65	10 000,00	
chapitre 66	650,00	

Chapitre 67	20 100,00	
chapitre 70		140 000,00
<b>ordre</b>	14 500,00	
<b>Excédent 2012</b>		477 590,80
	<b>617 590,80</b>	<b>617 590,80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>réel</b>	804 540,93	156 800,00
<b>ordre</b>	14 500,00	14 500,00
<b>Excédents 2012</b>		647 740,93
	<b>819 040,93</b>	<b>819 040,93</b>

### BUDGET ANNEXE DU LOCAL COMMERCIAL

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>réel</b>	66 755,43	5 400,00
chapitre 011	61 555,43	
chapitre 67	5 200,00	
chapitre 70		5 400,00
<b>ordre</b>		
<b>Excédent 2012</b>		61 355,43
	<b>66 755,43</b>	<b>66 755,43</b>

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- D'arrêter le Plan Pluriannuel d'Investissement et de voter pour 2013, les autorisations de programme n°001 à 010, pour un montant global de 26 509 922,16 € et un montant de 4 114 473,41 € en crédits de paiements 2013 en dépenses. Pour les recettes, les autorisations de programme s'élèvent à 8 442 304,25 € et les crédits de paiements 2013 à 2 155 043,01 € ;
- De clôturer au 31 décembre 2012, l'autorisation de programme 009 – Voirie pour 2013 en dépenses et en recettes ;
- D'arrêter le total des subventions et participations versées aux divers organismes et associations à 2 218 950 €, conformément aux tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire et de préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la ville qui devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire et que le fait générateur soit réalisé au moment du versement des subventions ciblées, qu'elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ou à l'organisme concerné ;

- D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels en vue d'obtenir des subventions.

<p><b>5 - DEFICIT 2013 DU BUDGET ANNEXE DE VALEXPO – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL</b></p>
--

Il est exposé au Conseil la nécessité de concourir, par le budget général, aux frais de fonctionnement du budget annexe de Valexpo.

Considérant que cette structure, naguère commerciale (dissolution en 2002 de l'ancienne société SOGEXPO) a été reprise par la Ville pour en faire notamment bénéficier le milieu social, éducatif, culturel, associatif et familial,

Considérant qu'en dehors des salons de promotion commerciale, ce service public accueille majoritairement des demandeurs à ressources modestes,

Considérant, en conséquence, que la politique tarifaire à leur intention ne peut être trop prohibitive, afin de maintenir un taux de fréquentation convenable,

Considérant que l'apport du budget principal doit contribuer au bon fonctionnement de ce service et que sans ce concours, la viabilité de celui-ci serait fortement compromise, ainsi que les travaux programmés en 2013 et nécessaires à la sécurité des loueurs,

Considérant toutefois que la Ville, consciente de la situation, dispose de projets à moyen terme concernant le devenir de cette structure,

Vu l'avis émis par la Commission des finances

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe de Valexpo ne pouvant être financée sur ce budget propre ;
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 302 500,87 € pour l'exercice 2013 ;
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2013.

**6 - DEFICIT 2013 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE –  
PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL**

Il est exposé au Conseil que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

Considérant qu'il est important de continuer à appliquer une tarification attractive dans le but de maintenir la fréquentation du cinéma Atmosphère, service public culturel qui concourt à l'animation socio-éducative en direction de la population,

Considérant que cette tarification ne peut à elle seule couvrir le coût de fonctionnement de la structure,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du budget général à son fonctionnement,

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère ne pouvant être financée sur ce budget propre ;
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 74 557 € pour l'exercice 2013 ;
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2013.

**7 - DEFICIT DU BUDGET ANNEXE DU PARKING 2013 –  
PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL**

Il est exposé au Conseil la nécessité de concourir par le budget général aux frais de fonctionnement du budget annexe du Parking.

Les produits du stationnement des parkings souterrain et aérien ne couvrent pas en totalité le coût de fonctionnement de ces structures, pas plus que les travaux de rénovation et de sécurité programmés au parking souterrain de la Grenette.

Sans le concours du budget général, l'équilibre financier des structures concernées ne pourrait être atteint à moins d'appliquer une augmentation brutale de la tarification aux usagers.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, certains tarifs du parking souterrain ont déjà été revus à la hausse, notamment pour les abonnements de longue durée.

Sachant que le montant du produit des parkings de surface, inscrit au budget principal par obligation légale, couvre en totalité le montant de cette subvention,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe du Parking ne pouvant être financée sur ce budget propre ;
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 154 600 € pour l'exercice 2013 ;
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2013.

*La présentation des comptes terminée, le Maire remercie son Adjoint aux Finances, Monsieur VERDET, le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques, le Responsable des services financiers, ainsi que le personnel des services administratifs pour le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du budget, exercice très difficile d'autant plus dans la période actuelle, politiquement très difficile.*

*Il relève, avec amusement, que c'est la première fois que le budget est accepté à l'unanimité et il s'en réjouit.*



*Monsieur TOURNIER-BILLON intervient pour saluer également la qualité du travail fourni, ajoutant qu'il aurait été facile de céder aux sirènes, alors que le budget a été bouclé avec rigueur et professionnalisme.*

<b>8 – BUDGET 2013 – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UN MONTANT DE SUBVENTION SUPERIEUR A 23 000 €</b>
--

Il est exposé au Conseil, que conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations concernées.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- D'approuver les conventions d'objectifs à intervenir entre la commune d'Oyonnax et les associations concernées ;
- De préciser que les conventions d'objectifs définissent les engagements réciproques de la Commune et de ces associations ;
- De fixer ainsi qu'il suit le montant des subventions votées à ces associations au titre de la saison susmentionnée et décomposé comme suit pour chacune d'entre elles :

I – ASSOCIATION U.S.O. RUGBY :

- Subvention principale :	252 000 €
- Subvention ciblée « Centre de formation Envol » :	39 000 €
- Subvention ciblée « Tournoi Sainvoirin » :	14 500 €
- Subvention ciblée « Coordination des jeunes Oyonnax-Nantua » :	14 500 €

## II – PLASTICS VALLEE FOOTBALL CLUB :

- Subvention principale :	86 000 €
- Subvention ciblée « tournois jeunes et remplacement véhicules » :	26 450 €
- Subvention « éducateur » :	29 550 €

## III – LES ENFANTS DU DEVOIR OYONNAXIEN :

- Subvention principale :	33 000 €
- Subvention ciblée « gala et Championnat de France » :	25 000 €
- Subvention ciblée « nationale 1 » :	30 500 €
- Subvention « éducateur » :	5 000 €

## IV – U.S.O. HANDBALL :

- Subvention principale :	18 400 €
- Subvention « éducateur » :	5 000 €

#### V – U.S.O. ATHLETISME :

- |   |          |
|---|----------|
| - Subvention principale :                         | 16 000 € |
| - Subvention ciblée «course Lac Genin »:          | 10 000 € |
| - Subvention « éducateur et employé permanent » : | 5 000 €  |

#### VI – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES :

- |                           |           |
|---------------------------|-----------|
| - Subvention principale : | 117 000 € |
|---------------------------|-----------|

#### VII – SOCIETE DE NATATION OYONNAXIENNE :

- |  |          |
|--|----------|
| - Subvention principale :              | 22 000 € |
| - Subvention ciblée « Educateurs » :   | 5 000 €  |
| - Subvention exceptionnelle « SPEEDO » | 4 000 €  |

#### VIII– ESCA :

- |  |          |
|--|----------|
| - Subvention Coupe de France des rallyes : | 25 000 € |
|--|----------|

#### IX – COORDINATION GERONTOLOGIQUE :

- |   |          |
|---|----------|
| - Subvention principale :                             | 6 000 €  |
| - Subvention de fonctionnement pour l'Accueil de jour | 20 000 € |

#### X - MISSION LOCALE :

- |                         |          |
|-------------------------|----------|
| - Subvention principale | 41 100 € |
|-------------------------|----------|

#### XI – AFCO :

- |                         |          |
|-------------------------|----------|
| - Subvention principale | 24 000 € |
|-------------------------|----------|

• De préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au

moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'Association.

- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions, dont un exemplaire de chaque convention restera annexé à la présente délibération.

- D'autoriser que les crédits afférents soient inscrits au Budget de l'exercice 2013.

⇒ *Départ de Madame MASCIOTRA à 19 H 30.*

## 9 - ASSOCIATION DES COMMUNES MEDAILLEES DE LA RESISTANCE ADOPTION DES STATUTS ET ADHESION

Le Conseil est informé que, créées après-guerre, à l'initiative du Général DE GAULLE, deux instances célèbrent aujourd'hui les hauts-faits de la Résistance française :

- l'Association Nationale des Médaillés de la Résistance Française – ANMRF (association Loi 1901) ;
- les Communes Médaillées de la Résistance (association de fait).

Du fait de la disparition progressive des anciens résistants, l'activité de l'ANMRF a fortement décliné ces dernières années. En conséquence, elle a programmé sa dissolution lors de son assemblée générale extraordinaire, le 16 novembre dernier.

En parallèle, les Communes Médaillées de la Résistance ont pris la décision de se structurer en association loi 1901. L'Association Nationale des Communes Médaillées de la Résistance Française réunirait ainsi les 18 communes médaillées (dont la Ville d'Oyonnax), mais aussi les personnes physiques, collectivités civiles et militaires titulaires de la médaille de la Résistance qui souhaiteraient adhérer à l'association. Le siège de l'association est fixé à Caen.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le projet de statuts joint à la présente délibération et de se prononcer sur la participation de la Ville, en tant que membre fondateur, à la création de cette association dont le montant de la cotisation n'est pas encore fixé.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de statuts de cette association ;
- Approuve la participation de la Ville, en tant que membre fondateur, à la création de l'Association des Communes Médaillées de la Résistance Française ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**10 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA FRESQUE  
"MUR DES RESISTANTS"**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé le projet de réalisation d'une fresque sur la façade nord de l'ancienne école maternelle nord au 31 rue Anatole France et l'acceptation des dons des entreprises et donateurs privés, à concurrence d'une somme globale de 64 250 €.

Cette fresque qui s'intitulera « Mur des Résistants » aura pour thème le défilé des maquisards du 11 novembre 1943.

Afin de compléter le financement, il est possible de demander des subventions complémentaires au Département et à Monsieur le Député de l'Ain.

Le plan de financement de l'opération sera le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Réalisation de la fresque	60 000.00 €	Conseil Général	3 500.00 €
Travaux préparatoires et de rénovation de façade	34 280.94 €	Réserve parlementaire	8 000.00 €
		Dons mécènes	63 924.00 €
		Autofinancement Ville 20 %	18 856.94 €
	<b>94 280.94 €</b>		<b>94 280.94€</b>

Il est rappelé que le montant cumulé des subventions et des dons ne peut dépasser 80 % du montant hors taxes des travaux.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à demander les subventions auprès des financeurs précités ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

<b>11 - ACQUISITION DES TERRAINS D'EMPRISE DU FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL A VEYZIAT</b>
--

Il est rappelé au Conseil, que la Ville procède actuellement à l'acquisition des terrains d'emprise de son futur lotissement communal à Veyziat.

Après négociation avec Messieurs PICQUET Paul et Robert, demeurant respectivement 11 rue de la Paillette à Veyziat et 559 rue Edouard Herriot à Veyziat, un accord a pu être conclu pour l'acquisition de leur terrain, cadastré section 440 D n°2513, d'une superficie de 5.015 m<sup>2</sup>, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

Ce terrain situé lieudit « ROBILLET » se situe à l'arrière du cimetière de Veyziat et le long de la voie communale n°1 de Veyziat à Chatonnax.

Cette parcelle, classée en zone N au Plan local d'Urbanisme, est également contiguë à un terrain que la Commune a acquis dernièrement aux Consorts PERRADIN au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 5 € le m<sup>2</sup> et de passer l'outre l'estimation des Domaines définissant un prix de 3 € le m<sup>2</sup> pour ce terrain.

Vu l'avis des Services des Domaines,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme et des Travaux,

Considérant la situation du terrain, en bordure de voie et contiguë à la propriété PERRADIN, dont l'acquisition a été décidée par délibération du Conseil municipal du 11 février 2013,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain référencé ci-dessus appartenant à Messieurs PICQUET Jean et Robert, moyennant un prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit pour une somme globale de 25 075 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction, et notamment signer les actes correspondants, qui sera reçue pour la Ville d'Oyonnax par l'Office Notarial PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à Oyonnax ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax y compris les éventuelles indemnités liées à l'éviction d'un locataire.

## **12 - CESSION D'UN IMMEUBLE A LA SEMCODA ET PROPOSITION D'AUGMENTATION DE SON CAPITAL PAR SOUSCRIPTION EN NUMERAIRE**

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Croix Rousse, la Ville d'Oyonnax, par acte notarié du 26 décembre 2012, a cédé à la SEMCODA les immeubles inclus dans le périmètre de l'opération dont elle avait la propriété.

La Ville d'Oyonnax reste propriétaire dans ce secteur, d'un ancien immeuble (ex-propriété GODET) cadastré section AE n° 381, situé 28 rue du 8 mai 1945, fortement dégradé et dont la réhabilitation nécessiterait d'importants travaux.

Par conséquent, il a été proposé à la SEMCODA de s'en porter acquéreur pour un prix de 200 000 € hors frais notariés.

La SEMCODA a fait part de son accord quant au prix proposé.

Compte tenu du très mauvais état de cet immeuble, la SEMCODA envisage de procéder à sa démolition et de créer en lieu et place un parking d'environ 8 places, pour les futurs riverains de l'îlot Croix Rousse.

Compte tenu du coût financier non négligeable que représentent ces travaux de désamiantage, de démolition et d'aménagement, la SEMCODA souhaiterait que la Ville, pour équilibrer cette opération, participe à hauteur de 95 000 € à l'augmentation du capital de la SEMCODA.



*Le Maire relève que toutes ces décisions ont été évoquées plusieurs fois avec la majorité et qu'en l'absence de l'opposition, ce Conseil est plus une chambre d'enregistrement qu'un lieu de débat.*

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De céder à la SEMCODA l'immeuble référencé ci-dessus moyennant un prix de 200 000 € ;
- De participer, à hauteur de 95 000 €, à l'augmentation du capital de la SEMCODA, pour lui permettre notamment d'équilibrer cette nouvelle opération d'aménagement induit par l'achat de l'immeuble GODET ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par l'étude notariale COIFFARD – PEROZ – BEAUREGARD ;
- De préciser que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la SEMCODA, excepté les frais liés à la réalisation des diagnostics qui sont à la charge du vendeur.

⇒ *Arrivée de Monsieur HARMEL à 19 H 40.*

<p><b>13 - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE M. ET MME BENSALEM SITUEE 11 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT</b></p>
--

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de son projet de réhabilitation et de renaturation de l'Ilot Pasteur, la Ville d'Oyonnax s'est portée acquéreur de la partie arrière de la propriété de M. et Mme BENSALEM El Mekki, située 11 rue Jean Baptiste Clément, moyennant un euro symbolique.

M. et Mme BENSALÉM ont, après réflexion, décidé de se dessaisir du reste de leur tènement comprenant 5 logements, dont 4 actuellement loués.

Après négociation avec les vendeurs, un accord a pu intervenir au prix de 149 000 €.

Vu l'avis du service des Domaines,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- D'acquérir à M. et Mme BENSALÉM leur propriété cadastrée section AI n°125p, telle que figurant au plan établi par le Cabinet PRUNIAUX (annexé à l'ordre du jour - lot B), pour un prix de 149 000 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'étude PEROZ - COIFFARD - BEAUREGARD à Oyonnax ;
- De préciser que la Ville d'Oyonnax prendra en charge les frais afférents à cette transaction (frais de géomètre, de notaires) ;
- D'autoriser le Maire, l'immeuble objet de cette vente devant faire l'objet d'une démolition, à déposer les autorisations administratives liées au droit des sols correspondantes et à lancer les procédures de marché de travaux nécessaires.

**14 - REHABILITATION ILOT "MINO-GAILLARD" RUE PASTEUR -  
RENATURATION DU LIT DU LANGE - DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET  
GENERAL ET DECLARATION  
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.**

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax, en partenariat avec le SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du LANGE et de L'OIGNIN, a le projet de réhabiliter l'îlot "MINO-GAILLARD" rue Pasteur, site classé en zone rouge au Plan de Prévention des Risques Inondations.

L'objectif de ce projet est, pour les années à venir, de préserver les habitants d'Oyonnax des éventuelles crues, tout en leur offrant un site naturel ouvert à la promenade.

Dans le cadre de ce projet, il s'avère nécessaire de procéder à la renaturation du cours d'eau, le LANGE, pour l'aménagement d'une zone d'expansion naturelle ouverte au public.

L'aménagement prévoit notamment :

- La modification majeure du tracé du cours d'eau sur un linéaire de 120 mètres,
- La découverte de la rivière actuellement bétonnée sur environ 66 mètres,
- La suppression de la digue rive gauche.

Vu les articles L 211-7 et L 215-15 du Code de l'Environnement habilitant les collectivités territoriales, les groupements, les syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau à mener des opérations groupées d'entretien de cours d'eau et à exploiter les travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L 151-36 et L 151-40 du Code Rural,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, à déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général, couplée à une autorisation Loi sur l'Eau, incluant une étude d'impact, auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes s'y rapportant.

**15 – REHABILITATION DE L'ILOT "MINO-GAILLARD" RUE PASTEUR -  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax, avec le soutien technique du SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du LANGE et de L'OIGNIN, projette de réhabiliter l'îlot "MINO-GAILLARD" rue Pasteur.

L'aménagement proposé a pour objectif :

- La renaturation du cours d'eau Le Lange et ses milieux annexes dans la traversée du centre-urbain ;
- De redonner l'accès au site aux habitants d'Oyonnax, en lien avec les divers aménagements réalisés ou à venir dans le quartier ;
- La prévention des risques d'inondation ;
- De renforcer l'attraction touristique du centre ville d'Oyonnax ;
- De poursuivre une dynamique collective de requalification de l'espace public par la réhabilitation ou la déconstruction de logements.

Cet aménagement dont le coût s'élève à environ 2 426 570 € TTC comprend :

- L'achat du foncier ;
- La démolition des bâtiments communaux (2013) ;
- La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement : renaturation du lit du Lange et l'aménagement d'une zone d'expansion naturelle des crues (2013) ;
- L'aménagement environnemental des berges et du lit du Lange en modifiant son tracé avec une implantation du lit au sein de la rive gauche actuelle. Le projet permettra de prévenir les risques d'inondation du secteur classé en zone rouge au Plan de Prévention des Risques Inondations (2014) ;
- L'aménagement urbain et paysager qui s'efforcera d'améliorer la qualité et la continuité écologique du Lange (2014) ;
- Option : aménagement paysager/urbain dans le lit majeur en vue d'offrir un site naturel ouvert à la balade en créant, une passerelle surplombant la rivière pour le cheminement touristique et un sentier aventure.

Ce projet a bénéficié d'une subvention du Conseil Général de 20% du montant estimatif des travaux d'aménagement urbain et paysager et la création d'une passerelle, soit une subvention de 140 757 €.

Les travaux d'aménagement urbain et paysager (sentier aventure – rampe PMR) et la création d'un cheminement piétonnier et d'un belvédère sont estimés à 565 549 €. Une subvention a également été accordée par la Région Rhône-Alpes, via le CDDRA du Haut Bugey au titre de l'action

d'aide à la création de balades thématiques. Cette subvention est de l'ordre de 30% du montant de la dépense éligible avec un plafonnement à 19 800 €.

Ce projet d'aménagement d'une liaison verte par la restauration d'une friche urbaine, de réhabilitation ou déconstruction de logements, de valorisation de la nature en ville et de prévention des risques d'inondation pour les habitants et les touristes, répond aux critères des actions soutenues par l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes d'Oyonnax et le Commissariat à l'Aménagement du Massif du JURA.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Dit que la ville d'Oyonnax financera plus de 20% du coût global HT de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter, pour le projet de réhabilitation de l'îlot "MINO-GAILLARD", la subvention la plus élevée possible auprès :
  - du Commissariat à l'Aménagement du Massif du Jura,
  - de l'Etat (Fonds dit "BARNIER"),
  - de l'Agence de l'Eau,
  - de la Communauté de Communes d'OYONNAX.
  - de la sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT, au titre de la réserve parlementaire.
- Et à signer tous les actes s'y rapportant.

## **16 - DISSOLUTION D'OFFICE DE L'ASSOCIATION FONCIERE BOUVENT – VEYZIAT**

Il est exposé au Conseil que l'association foncière de remembrement Bouvent - Veyziat, instituée le 16 juin 1967 à la suite d'opérations de remembrement, connaît des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement depuis de nombreuses années (plus de budget établi depuis l'année 2006). Elle n'est donc plus en mesure d'assurer les missions pour laquelle elle a été instituée. En conséquence, l'Etat envisage la dissolution d'office de cette association.

Par courrier en date du 15 février 2013, Monsieur le Préfet (DDT) propose à la commune, comme cela est habituellement pratiqué en cas de dissolution d'associations foncières de remembrement, que :

- les parcelles de terrain (chemins et fossés) appartenant à l'association foncière soient incorporées dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune.

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- Que les parcelles de terrains appartenant à l'association dissoute soient incorporées dans le patrimoine communal ;
- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune ;
- De donner tout pouvoir au Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif ;
- Que la mutation des biens soit réalisée par acte administratif, et pour ce faire de donner compétence au Maire, pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

<b>17 - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)</b>
---

Il est rappelé au Conseil que la Ville a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif par délibération du 21 mai 2012 modifiée le 11 février 2013.

Cette participation prévue aux articles L1331-7 et L1331-7-1 du code de la santé publique a remplacé la PRE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Elle s'applique aux propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs,
- Les propriétaires d'immeubles existant, déjà raccordés en cas d'extension, ou de changement de destination,
- Les propriétaires d'immeubles existant non raccordés, en cas de raccordement.

Le plafond de la PFAC est fixé par la loi à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel, pour les locaux d'habitation.

Pour les immeubles produisant des eaux usées "assimilées domestiques", le code de la santé publique prévoit qu'ils peuvent être soumis à la PFAC au titre de l'économie réalisée en évitant le coût d'une installation individuelle.

Considérant que la participation en vigueur aujourd'hui, compte tenu des évolutions par rapport à la PRE, n'est pas suffisamment précise dans ses modalités de calcul pour permettre une application stricte du code de la santé publique pour chaque catégorie de projets, il est proposé au Conseil d'appliquer ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

La PFAC est modifiée sur le territoire de la commune à compter de la présente délibération.

Elle est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Elle est exigible à la date de raccordement de l'immeuble au réseau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| - Maison individuelle :  | 20,30 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher, |
| - Logements collectifs :   | 20,30 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher, |
| - Extensions ou changements de destination<br>induisant des rejets supplémentaires : | 20,30 € par m <sup>2</sup> de surface de plancher  |

Dans tous les cas, si ce mode de calcul a pour effet de porter la participation à un montant supérieur à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, la participation sera ramenée à ce montant.

Considérant la surface de plancher moyenne d'une habitation individuelle, la somme plafond est fixée à 6 400 €,

Considérant que pour l'habitat collectif, le calcul doit être différencié pour tenir compte du nombre de logements et de leur surface,

La somme plafond sera calculée en fonction du nombre de logements et du nombre de pièces composant ces logements, selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Nb logements} \times \text{Nb pièces} &= \text{Nb équivalent habitant} \\ \text{Nb équivalent habitant} \times 1000 \text{ €} \times 80 \% & \end{aligned}$$

Pour les extensions, le montant plafond sera calculé au prorata des surfaces de plancher existantes et construites.

## ARTICLE 2 : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « ASSIMILE DOMESTIQUE ».

La PFAC "assimilée domestique" est modifiée sur le territoire de la commune à compter de la présente délibération.

Elle est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent le raccordement au réseau public.

Elle est exigible au moment de la demande de raccordement ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

La PFAC "assimilée domestique" est calculée selon les modalités suivantes :

- Pour les locaux à usage industriel, commerciaux ou artisanaux, ainsi que les extensions ou réaménagement de ses bâtiments induisant des rejets supplémentaires : 20,30 € par m<sup>2</sup> de



surface de plancher avec application d'un coefficient de pondération de 0,8 ;

- Pour les entrepôts et les bureaux, ainsi que les extensions ou réaménagements de ces bâtiments induisant des rejets supplémentaires : 20,30 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher avec application d'un coefficient de pondération de 0,5 ;
- Hôtels/restaurants : 20,30 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Bâtiments publics ou d'intérêt collectif : 20,30 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher avec application d'un coefficient de pondération de 0,2.

Dans tous les cas, si ce mode de calcul a pour effet de porter la participation à un montant supérieur au coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, la participation sera ramenée à ce montant.

Considérant les activités en vigueur sur la commune :

- La somme plafond est fixée à 15 000 €, lorsque l'effectif de l'établissement est inférieur ou égal à 25 personnes.
- Au-delà, le plafond de 15 000 € sera augmenté de 800 € par personne supplémentaire.

Pour les extensions des locaux précités, le montant plafond sera calculé au prorata des surfaces de plancher existantes et construites.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- De modifier la PFAC selon les modalités de calcul précitées.

*Monsieur TOURNIER-BILLON relève que cette décision est très importante car les entreprises étaient, sur les bases du calcul précédent, pénalisées eu égard à leur consommation réelle.*

<b>18 -</b>	<b>AUTORISATION</b>
<b>DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE</b>	<b>CADASTREE</b>
<b>SECTION AO NUMERO 69 – REHABILITATION DU CINEMA ARAGON</b>	

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de réhabiliter le Cinéma Aragon, situé dans l'enceinte du Centre Culturel.

Ces travaux auront pour objectif d'améliorer la qualité acoustique des salles, de favoriser le confort des utilisateurs et d'améliorer l'accessibilité.

L'objectif est de mettre en valeur le cinéma de manière spécifique et de le distinguer notamment visuellement des locaux du Centre Culturel.

Dans cette optique, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer le permis de construire pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**19 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE NUMERO 56 – CHANGEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE DE LA VICTOIRE**

Il est rappelé au Conseil que la ville a pour projet de changer les menuiseries de l'Ecole de la Victoire.

Ces travaux, au-delà de l'aspect esthétique, permettront d'améliorer l'isolation phonique et thermique du bâtiment afin de réaliser des économies d'énergie.

Ces modifications sont soumises à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**20 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX NUMERO 221 – MODIFICATION DES FAÇADES DE L'ECOLE DE L'EGLISETTE**

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de procéder à des travaux de modification des façades de l'école de l'Eglisette.

L'objectif est d'améliorer l'aspect extérieur du bâtiment côté rue.

Ces modifications sont soumises à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**21 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE SUR LA PARCELLE  
440 D 1735 – MODIFICATION DES ACCES ECOLE DE VEYZIAT**

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de procéder au remplacement des châssis vitrés en façade de l'Ecole de Veyziat située Rue Louis Pergaud.

Ces travaux permettront de se conformer aux règles d'accessibilité, mais également d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

Afin de procéder à ses transformations, une déclaration préalable doit être déposée au titre du code de l'urbanisme.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**22 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE SUR LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION AC NUMERO 223 – MODIFICATION DES FAÇADES DU  
BATIMENT SIS 31 RUE ANATOLE FRANCE**

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet, dans le cadre de la commémoration des événements du 11 novembre 1943, la création d'une fresque, sur la façade Nord du bâtiment situé 31 Rue Anatole France.

Les autres façades feront, quant à elles, l'objet d'un ravalement complet, afin de permettre un esthétisme d'ensemble.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **23 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE L'ANCIENNE USINE OYONNAXIENNE POUR SA MISE EN CONCORDANCE AVEC LE PLU**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à mettre en œuvre une procédure d'enquête publique, aux fins d'une mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'ancienne usine Oyonnaxienne avec le PLU en vigueur.

Pour rappel, cette mise en concordance consiste en la création d'un nouvel article au cahier des charges d'origine rédigé comme suit : *"Toute disposition du présent cahier des charges qui serait contraire au PLU en vigueur sur la commune d'Oyonnax, ainsi qu'à toutes ses modifications ultérieures ne sera pas appliquée. Dans ce cas, les règles du PLU prévaudront, seront seules applicables et se substitueront au présent cahier des charges"*.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée à la Mairie d'Oyonnax du 28 janvier au 28 février 2013 inclus.

Aux termes de ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

*Monsieur TOURNIER-BILLON demande où se situe ce lotissement.*

*Le Maire répond qu'il est entre les rues Bézillon et Pascal et le Cours de Verdun.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L442-1 à L442-14 et R442-22 à R442-25,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-33,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2012 autorisant le Maire à organiser une enquête publique pour la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'ancienne usine Oyonnaxienne,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon en date du 9 octobre 2012, désignant en qualité de commissaire enquêteur M. Alain DURRAFOURG,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 janvier 2013 prescrivant l'enquête publique du 28 janvier au 28 février 2013 inclus,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et l'avis favorable émis par celui-ci,

Considérant que les dispositions du cahier des charges du lotissement de l'ancienne usine Oyonnaxienne ne sont plus en adéquation avec le PLU en vigueur,

Considérant que l'article L442-11 du code de l'urbanisme permet de modifier les dispositions d'un tel cahier des charges, après enquête publique et après délibération du conseil municipal,

Le Conseil, à l'**unanimité**, décide :

- De modifier le cahier des charges du lotissement de l'ancienne usine Oyonnaxienne, par l'ajout d'un article supplémentaire, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser, à cet effet, le Maire à prendre un arrêté de mise en concordance, lequel sera opposable aux tiers dès l'exécution des obligations réglementaires en matière de publicité et d'affichage.

<p><b>24 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR – DEMOLITION D'UNE HABITATION SISE SUR LA PARCELLE 440 D 822</b></p>
--

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de réaménager le carrefour situé entre les Rues Edouard Herriot et Jarbonne, à Veyziat. Cet aménagement permettra de sécuriser la circulation sur la zone.

A cette fin, la démolition d'une habitation sise sur la parcelle cadastrée section 440 D numéro 822 au 5 Rue de Jarbonne est nécessaire.

Ces travaux sont soumis à permis de démolir.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**25 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE –  
RAVALEMENT DE FAÇADES DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AH NUMERO 123**

Il est rappelé au Conseil que la Ville souhaite procéder au ravalement des façades de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AH numéro 123, Place du 11 Novembre 1943.

En effet, ces travaux permettront d'améliorer l'esthétique du bâtiment, qui est situé en centre-ville et qui sera notamment observé dans le cadre de la commémoration des événements du 11 novembre 1943.

Le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme est nécessaire.

*Le Maire ajoute que la Caisse d'Epargne doit prochainement procéder au ravalement de la façade de son bâtiment de centre ville.*

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable, pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**26 - REQUETE DE LA SOCIETE CODIPLAS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF  
AU NOUVEAU SITE DE LA SPA**

Il est exposé au Conseil que, le 10 décembre 2012, un permis de construire a été délivré à la Communauté de Communes d'Oyonnax, pour la création d'un refuge pour animaux.

Ce permis a fait l'objet d'un recours, par la société CODIPLAS, enregistré le 11 février 2013 au Tribunal Administratif de Lyon en vue de l'annulation dudit permis.

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil municipal a délégué au Maire la faculté d'intenter, au nom de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris par voie d'appel, de cassation, pour tout contentieux intéressant la commune.

Néanmoins, dans le cadre de ce contentieux, il nous est demandé de désigner par délibération l'avocat en charge de la défense de la Ville.

La commune d'Oyonnax a passé un marché public de prestations de représentation et conseils juridiques, en matière de droit général et de droit administratif, notifié le 21 septembre 2012.

Aussi, il est proposé de faire appel à Maître TOMASI, dont le cabinet d'avocat a été retenu dans le cadre de ce marché.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De confier la défense de la ville à Maître TOMASI dans le contentieux précité ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **27 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'OGEC**

Il est rappelé au Conseil que, par délibération datée du 9 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de céder à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques St Joseph et Jeanne d'Arc) un terrain communal d'une superficie de 559 m<sup>2</sup>, qui jouxte son groupe scolaire maternelle et collègue situé 12 rue Jules Michelet et ce moyennant un prix de 75 euros le m<sup>2</sup>.

L'OGEC nous a informés que cette acquisition interviendrait en définitive par l'intermédiaire de l'Association de Villeneuve mais que les autres conditions de vente visées par la précédente délibération demeurent inchangées.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte notarié, il est demandé au Conseil d'acter ce changement d'acquéreur.



Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme et des travaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2012,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De céder à l'Association de Villeneuve ou à toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle, le terrain référencé ci-dessus ;
- De préciser que les autres modalités de cession visées dans la délibération du 9 juillet 2012 demeurent inchangées.

## **28 - REAMENAGEMENT DES ESPACES ET DES PARKINGS RUES NORMANDIE NIEMEN ET RABELAIS**

Il est exposé au Conseil que la Commune a réalisé des travaux d'aménagement de parkings dans le quartier d'habitations Niémen - Rabelais : requalification des passages le long de la rue Normandie Niémen, aire de jeux Place des Droits de l'Enfant. Il reste des espaces vétustes et des parkings fortement détériorés, avec des réseaux d'assainissement fissurés entre l'aire de jeux et le centre social, susceptibles de générer des dysfonctionnements dans les habitations.

Par ailleurs, les cheminements piétons ne sont pas matérialisés entre la rue Normandie Niémen et la rue Rabelais. Or, il s'agit, comme nous l'ont indiqué les habitants lors de la réunion de quartier, d'un itinéraire fréquenté par les parents et les enfants.

La Ville d'Oyonnax envisage donc le réaménagement des espaces et des parkings qui sont partiellement propriété de la SEMCODA.

Les espaces concernés représentent une surface de 2 500 m<sup>2</sup> et les travaux consistent en :

- La réfection de parkings et le marquage des places,
- La réalisation d'un cheminement piéton en limite du parvis de l'Eglise Notre Dame de la Plaine, qui fait la liaison entre la rue Normandie Niémen et la rue Rabelais,

- La réalisation de passages piétons sur les rues Rabelais et Niémen,
- La plantation d'arbres d'alignement sur les voies piétonnes,
- La protection et la sécurisation des piétons par des barrières et mobiliers urbains.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à 90 000 € HT, pour la partie qui intéresse la SEMCODA.

Pour information, le coût estimatif des travaux complémentaires d'assainissement s'élève à 100 000 € HT.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter auprès de la SEMCODA une participation financière à hauteur de 50 % du montant HT des travaux d'aménagement, soit 45 000 € HT ;
- D'engager, aux frais de la Ville, la conduite de cette opération, sa maintenance et son entretien ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière entre la Ville d'Oyonnax et la SEMCODA.

## 29 - TARIFS DU CLAE POUR LES 2 CAMPS DE JUILLET 2013

Il est rappelé au conseil que le Centre de loisirs associé à l'école Simone Veil (CLAE) a un projet pédagogique, qui prévoit la mise en place de camps pour permettre aux enfants de découvrir l'autonomie, la vie en collectivité et un environnement différent de celui d'Oyonnax.

Il est donc proposé aux familles utilisatrices du CLAE, deux camps de 6 jours, à Montrevel-en-Bresse, du 15 au 20 juillet 2013 et du 21 au 26 juillet 2013.

Pour ces camps, il appartient à la commune de fixer les tarifs, variables en fonction de plusieurs critères :

Tarifs du séjour Base 6 jours	Tarifs sans aides	Aides CAF	Aides CCAS	Tarifs nets
----------------------------------	----------------------	-----------	---------------	-------------

<b>QF 1 de 0 à 385 €</b>				
Possibilité aides CAF et CCAS	215,00 €	150,00 €	36,60 €	<b>28,40 €</b>
<b>QF 2 de 386 à 630 €</b>				
Possibilité aides CAF et CCAS	220,00 €	126,00 €	36,60 €	<b>57,40 €</b>
<b>QF 3 de 631 à 735 €</b>				
Possibilité aides CAF et CCAS	230,00 €	102,00 €	30,60 €	<b>97,40 €</b>
<b>QF 4 de 736 à 830 €</b>				
Possibilité aide CCAS	125,00 €	-	24,60 €	<b>100,40 €</b>
<b>QF 5 plus de 830 €</b>	130,00 €	-	-	<b>130,00 €</b>

Les tarifs, modulés en fonction du quotient familial, sont exprimés pour l'ensemble du séjour et par enfant.

Les aides de la CAF ne s'appliqueront qu'aux familles possédant une notification d'aides aux vacances.

Les aides du CCAS s'appliqueront selon les modalités du règlement intérieur.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à fixer les tarifs du CLAE pour les camps d'été et signer tous documents se rapportant à l'application de ces tarifs.

### **30 - MODIFICATIONS DE CERTAINS PERIMETRES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2013**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit la détermination des périmètres de chaque école par le Conseil municipal. Cette délimitation géographique a pour but de tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (nombre d'enfants domiciliés dans le périmètre à proximité de l'école) et la capacité de l'école à les accueillir (nombre de classes, de locaux pédagogiques et périscolaires).

L'article L 212-7 du Code de l'Education, donne également compétence au Conseil municipal pour modifier les périmètres scolaires s'il apparaît un déséquilibre sensible entre les effectifs de plusieurs écoles.

Au regard de ces éléments et suite à un travail sur l'évolution des effectifs scolaires avec Monsieur l'Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale, il apparaît nécessaire de modifier certains périmètres scolaires. Ces modifications concerneraient les périmètres des écoles maternelles Lucie Aubrac et Eglisette et le périmètre des écoles élémentaires de l'Eglisette et le groupe scolaire Pasteur (Cf. tableau ci-dessous).

<b>ECOLES</b>	<b>NOUVELLES AFFECTATIONS DE RUES</b>
<b>MATERNELLES</b>	
<b>LUCIE AUBRAC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charcot</li> <li>- Descartes</li> <li>- Béranger</li> <li>- Du 1 au 29 et du 2 au 20 rue du Molard St Jean</li> <li>- Du 1 au 17 et du 2 au 10 rue Brillat Savarin</li> <li>- Du 1 au 13 et du 2 au 22 rue Castellion</li> <li>- Du 1 au 21 et du 2 au 14 rue Pierre Dupont</li> <li>- Du 1 au 23 et du 2 au 32 rue de Nierme</li> </ul>
<b>EGLISETTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint Exupéry</li> <li>- Avenue Jean Moulin</li> </ul>
<b>ELEMENTAIRE</b>	
<b>EGLISETTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint Exupéry</li> <li>- Avenue Jean Moulin</li> </ul>
<b>PASTEUR NORD PASTEUR SUD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 95 au 123 et du 122 au 140 cours de Verdun</li> <li>- Du 17 au 21 rue Normandie Niémen</li> <li>- Du 2 au 14 rue Charles Blétel</li> <li>- Du 1 au 5 rue Rabelais</li> </ul>

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées à la carte scolaire pour les écoles du 1er degré ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle carte scolaire à partir du 2 septembre 2013 ;

- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette nouvelle organisation.

### 31 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PROGRAMMATION 2013

Il est rappelé au Conseil qu'il a été décidé de poursuivre les actions en faveur de la politique de la ville, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2010, jusqu'en 2014.

Le CUCS est signé par les partenaires suivants : la Ville d'Oyonnax, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le bailleur DYNACITE.

Les actions ont été arrêtées par décision du Comité de Pilotage du 15 mars 2013.

Il a été décidé lors de ce comité de pilotage, en ce qui concerne la Ville d'Oyonnax :

#### 1. FINANCEMENTS A PERCEVOIR PAR LA VILLE

Actions	Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	FINANCEMENTS A PERCEVOIR PAR LA VILLE	
				Etat / ACSE	Conseil Général
<b>1</b>	Ville d'Oyonnax Politique de la Ville	Equipe MOUS (Hors PRE)	Mise en œuvre de la politique de la ville	15 000,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>15 000,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>

#### 2. FINANCEMENTS CUCS DE LA VILLE VERS LES ASSOCIATIONS

Actions	Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	FINANCEMENTS CUCS DE LA VILLE VERS LES ASSOCIATIONS
---------	-------------------	----------------------	-----------------------	---

5	ADSEA	Action expérimentale Chantier d'insertion / Formation 16-25 ans	Mobiliser les jeunes et les préparer à intégrer un dispositif de droit commun permettant l'accès à la formation et/ou une immersion en entreprise Confronter les représentations des jeunes avec les réalités du tissu économique territorial Réaliser un suivi pour maintenir la mobilisation des jeunes, s'assurer des conditions de développement de nouvelles compétences clés, de savoir-être, de savoir-faire professionnels.	6 000,00 €
7	Centre social Est/ALFA 3A	Education au respect filles/garçons	Engager les acteurs dans un travail commun afin de : 1. Prendre conscience des enjeux liés à l'égalité des sexes dans la socialisation et l'éducation des jeunes ; 2. Comprendre les différentes dimensions sociales, psychologiques, culturelles et politiques de cette question ; 3. Identifier les ressources, les atouts et les freins faisant obstacle à l'avancée de l'égalité à différents niveaux (individuel et collectif).	2 500,00 €
11	PVFC	Inserfoot - Accompagnement professionnel	a) Faciliter l'insertion des jeunes b) Améliorer la qualification des publics, c) Développer la coopération avec les entreprises, d) Rapprocher l'offre de la demande e) Construire un projet professionnel ou un projet de formation adapté f) Construire des compétences et des savoir-être adaptables au monde professionnel.	2 000,00 €
13	BGE Perspectives	La création d'entreprise... Pourquoi pas vous ?	Promouvoir et encourager l'entrepreneuriat, Accompagner les porteurs de projet et les jeunes chefs d'entreprise dans un souci d'autonomisation, Participer à la synergie entre les acteurs afin d'apporter une réponse à chaque bénéficiaire,	5 000,00 €

			Favoriser l'accès au microcrédit, Permettre à des porteurs de projet de tester grandeur nature leur projet, Améliorer le taux de pérennité des entreprises créées.	
<b>14</b>	CIDFF	Les après-midi du droit	1) Permettre aux résidants des quartiers politique de la ville d'appréhender de manière complète la question des violences intra familiales afin de mieux accueillir les victimes. 2) Connaître la législation, lutter contre les discriminations, 3) Lutter contre les incivilités des jeunes mineurs, 4) Soutenir les parents d'adolescents en difficultés, 5) Faire évoluer les mentalités afin de permettre la pérennité de ces pratiques, 6) Permettre la professionnalisation des personnes ressources.	1 000,00 €
<b>22</b>	ACSO	Prévention rues et routes dans la ville	Permettre l'appropriation ou la révision des règles de sécurité routière, Développer des actions en direction de tous les publics fréquentant le centre social, Permettre l'implication des jeunes dans la réalisation d'une communication de prévention des jeunes pour les jeunes, Affiner les indicateurs en notre possession en établissant un suivi de chaque action : remarques des participants, niveau de connaissance perçus sur les jeux tests, sur les jeux éducatifs...	1 000,00 €
<b>23</b>	ACSO	Pôle d'animation estival familial et culturel	Permettre aux habitants de trouver un loisir de proximité, Créer un lieu de lien social, Impulser une dynamique intergénérationnelle et multi-culturelle à travers un lieu partagé,	10 000,00 €

			Rendre visible et accessible les possibilités de loisirs à Oyonnax, Permettre aux habitants de s'investir dans la réalisation de l'action.	
<b>24</b>	ACSO	Les familles à Paris	Permettre une ouverture culturelle aux habitants du quartier, Répondre à leurs besoins de connaissances sur le paysage culturel et politique français, Permettre de comprendre le fonctionnement de la société française et les symboles français, Rassembler les habitants autour d'un projet.	1 000,00 €
<b>25</b>	ACSO	City Raid Andros	Former au civisme via des rencontres et des dialogues avec les institutions, Créer un rapport positif entre les jeunes et les représentants de l'ordre, Promouvoir le respect des règles, des hommes et de l'environnement, Développer la solidarité et l'esprit d'équipe.	3 000,00 €
<b>26</b>	MLAJ	Coaching vers l'emploi	L'objectif général : Permettre le développement de liens entre les jeunes issus des quartiers prioritaires et les entreprises pour favoriser leur insertion professionnelle.	1 000,00 €
<b>29</b>	ADPEP	Maison des Adolescents	Accueil et orientation des adolescents vers les dispositifs institutionnels et les opérateurs locaux.	10 000,00 €
<b>33</b>	CCAS	Journée Bien-être et Santé	Sensibiliser les habitants du bassin d'Oyonnax sur leur santé : actions, information et communication. Objectif transversal : Recueillir les besoins des habitants en termes de santé par la mise en place d'animations.	1 400,00 €



34	AGLCR	<p>Tournoi des Associations - 4ème édition</p> <p>Action du Comité d'Animation des Quartiers d'Oyonnax</p>	<p>Favoriser la mixité dans les équipes en travaillant sur les plus jeunes,</p> <p>Renforcer l'implication et la participation des filles au tournoi,</p> <p>Favoriser la projection des jeunes dans leurs activités,</p> <p>Favoriser l'implication des parents dans les activités extrascolaires de leurs enfants,</p> <p>Renforcer le rôle des parents qui encadre les équipes,</p> <p>Entretien des liens entre les associations et les partenaires,</p> <p>Entretien des liens entre les habitants des quartiers,</p> <p>Favoriser les relations entre les jeunes des différents quartiers de la Ville d'Oyonnax et d'Arbent,</p> <p>Consolider ces liens qui contribuent au Vivre Ensemble.</p>	800,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>44 700,00 €</b>

### 3. FINANCEMENTS CUCS DE LA VILLE VERS LES SERVICES MUNICIPAUX

Actions	Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	FINANCEMENTS CUCS DE LA VILLE VERS LES SERVICES MUNICIPAUX
2	Ville d'Oyonnax Politique de la Ville	FILH / FILCJ	<p>Permettre à des actions collectives de se concrétiser.</p> <p>Soutenir et renforcer la prise d'initiatives des habitants (adultes et jeunes).</p> <p>Soutenir la démarche de projet pour développer l'exercice à la citoyenneté.</p> <p>Rendre les habitants acteurs de la vie locale en les valorisant en tant que citoyen.</p> <p>Favoriser la mixité et le métissage culturel et social.</p> <p>Conforter et renouveler la dynamique associative.</p> <p>Permettre aux jeunes et aux habitants de s'associer autour d'un projet collectif qui visera à développer la citoyenneté et à promouvoir le mieux vivre ensemble.</p> <p>Améliorer le cadre de vie par une meilleure appropriation par tous des valeurs citoyennes et républicaines.</p> <p>Encourager les initiatives d'habitants ;</p> <p>Répondre à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale.</p>	15 000,00 €
37	Ville d'Oyonnax Centre Culturel Aragon	Passeurs d'Images	<p>Soirées festives d'animation des quartiers,</p> <p>Rencontre gratuite avec le 7° art pour un public familial.</p>	1 000,00 €

<b>39</b>	Ville d'Oyonnax Sports	JO Scolaires 2013	<p>Accueillir sur une journée les classes du cycle 3 des écoles primaires d'Oyonnax et de la CCO au nouveau stade d'athlétisme pour une rencontre sportive encadrés par les éducateurs sportifs de la Ville d'Oyonnax.</p> <p>Priorités de cet événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La solidarité</li> <li>• Le dépassement de soi</li> <li>• Le fair play</li> </ul>	500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>16 500,00 €</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu la Loi 2003 - 710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée par la Loi 2005 - 32 du 18 janvier 2003 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la Loi 2003 – 710 du 1er août 2003 modifiée par la Loi 2005 – 32 du 18 janvier 2003 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) instaurant le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu le dernier alinéa de l'article L.121-14 du code de l'action sociale et de la famille relative à la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville,

Vu le Procès Verbal du Comité de Pilotage du CUCS d'Oyonnax en date du 15 mars 2013,

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- D'adopter la programmation CUCS 2013 ;
- De solliciter :
  - de l'ACSE, une subvention de 15 000 € conformément au tableau de programmation,
  - du Conseil général de l'Ain, une subvention de 4 500 € conformément au tableau de programmation ;

- De verser les subventions de la commune d'Oyonnax conformément au tableau de programmation ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la perception et au versement des subventions CUCS.

<b>32 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES – 1<sup>ERE</sup> PROGRAMMATION 2013</b>
---

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>SUBVENTION OCTROYÉE</b>
Main dans la main	Fête de quartier Rue Guynemer	900,00 €
Les lucioles	A la découverte de Marseille	600,00 €
WGS Services	Ouverture d'une bricothèque " Espace Atelier "	1 000,00 €
AGLCR	Fête de quartier - La Forge	900,00 €
AGLCR	Un autre horizon à Marseille	500,00 €
Arc en Ciel	Fête de quartier de Nierme	900,00 €
ACSO	Sortie familiale à Genève	600,00 €
ACSO	Escapade à Lyon	600,00 €
ACSO	Projet Vidéo	800,00 €
Association de Geilles	Fête de quartier de Geilles	900,00 €
Centre social Est	Découverte sportive en Ardèche	600,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits dans les budgets de la Ville pour l'année 2013.

Vu le comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 15 mars 2013, portant, en partie, sur le financement d'un Fonds Initiatives Locales,

Vu l'avis favorable du jury FIL en date du 14 mars 2013,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser l'aide financière sous forme d'une bourse aux bénéficiaires désignés ci-dessus,

- Autorise le Maire à signer chaque convention correspondant à la mise en œuvre du Fonds Initiatives Locales pour chacune des actions citées ci-dessus.

### **33 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU 1<sup>ER</sup> MAI 2013**

Il est exposé au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services. Ce tableau est modifié, en cas de besoin, pour permettre les ajustements nécessaires liés aux divers mouvements de personnel.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> mai 2013, comme suit :

#### SUPPRESSION DE GRADES :

- Adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe : 12 postes à temps complet.
- Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe : 10 postes à temps complet.
- Chef de service de police municipale de classe supérieure : 1 poste à temps complet.
- Chef de police : 1 poste à temps complet.
- Vacataires écoles : 3 postes à temps non complet.
- Vacataires culture : 8 postes à temps non complet.
- Contrat Unique d'Insertion : 36 postes à temps complet.
- Conseiller des arts vivants : 1 poste à temps non complet.

#### CREATION DE GRADES :

- Contrat Unique d'Insertion : 20 postes à temps non complet
- Ingénieur principal : 1 poste à temps complet
- Educateur APS : 1 poste à temps complet
- Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Grades	Catégorie	Effectifs permanents		Effectifs pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
DGS	A	1	0	1	0
DGST	A	0	0	0	0
DGA	A	2	0	1	0
<b>Total effectifs permanents emplois fonctionnels</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	3	0	1	0
Attaché	A	14	0	11	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	0	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Rédacteur	B	5	0	4	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7	0	7	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	0	7	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	22	1	19	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	33	3	30	2
<b>Total effectifs permanents filière administrative</b>	<b>99</b>	<b>95</b>	<b>4</b>	<b>83</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal	A	4	0	4	0
Ingénieur	A	4	0	2	0
Technicien principal de 1ère classe	B	5	0	5	0
Technicien principal de 2ème classe	B	3	0	2	0
Technicien	B	5	0	3	0
Agent de maîtrise principal	C	8	0	7	0
Agent de maîtrise	C	19	0	17	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10	0	9	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	42	0	40	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	40	0	27	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	120	10	110	9

<b>Total effectifs permanents filière technique</b>	<b>270</b>	<b>260</b>	<b>10</b>	<b>226</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0
Bibliothécaire	A	2	0	2	0
Attaché de conservation	A	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	0	2	0
Assistant de conservation principal 2ème cl.	B	1	0	1	0
Assistant de conservation	B	1	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine 1ère cl.	C	2	0	2	0
Adjoint principal du patrimoine 2ème cl.	C	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	7	2	7	0
Directeur Etablissement. Enseign Artistique 2ème classe	A	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	0	3	0
Professeur d'enseignement artistique cl. normale	A	12	2	9	1
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe	B	22	2	21	2
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe	B	5	2	5	2
Assistant d'enseignement artistique	B	2	5	1	3
<b>Total effectifs permanents filière culturelle</b>	<b>79</b>	<b>66</b>	<b>13</b>	<b>56</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE SECURITE</b>					
Brigadier chef principal	C	5	0	4	0
Brigadier de police	C	3	0	1	0
Gardien de police	C	12	0	11	0
<b>Total effectifs permanents filière sécurité</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
Animateur	B	4	1	4	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	8	4	5	2
<b>Total effectifs permanents filière animation</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Médecin	A	0	1	0	0
Cadre de santé	A	1	0	1	0
Educateur Chef	B	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants principal	B	1	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	2	0	2	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	5	0	3	0
ATSEM Principal de 2ème classe	C	8	0	5	0

ATSEM de 1ere classe	C	15	0	8	0
<b>Total effectifs permanents filière médico sociale</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseiller des APS	A	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	B	5	0	5	0
Educateur principal de 2ème classe	B	4	0	0	0
Educateur	B	11	0	11	0
<b>Total effectifs permanents filière sportive</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS SPECIFIQUES</b>					
Directeur de cabinet		1	0	1	0
Emploi de Cabinet		1	0	1	0
Directeur cohésion sociale et de l'éducation		1	0	0	0
Conducteur d'opérations		1	0	0	0
Chargé mission politique ville/éducation		1	0	1	0
Chargé de la communication		1	0	1	0
Responsable du développement culturel		1	0	0	0
Régisseur Général		1	0	1	0
Responsable Expositions/Programmation		1	0	1	0
Responsable information/réalisation doc		1	0	1	0
Adulte Relais		1	0	1	0
Vacataires Culture		1	1	0	1
Apprentis		6	0	0	0
Contrat Unique d'Insertion		10	20	4	10
Contrat Avenir		8	0	1	0
<b>Total effectifs permanents emplois spécifiques</b>	<b>57</b>	<b>36</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>TC</b>	<b>TNC</b>	
<b>EFFECTIFS PERMANENTS</b>		<b>605</b>	<b>549</b>	<b>56</b>	
<b>EFFECTIFS POURVUS</b>		<b>475</b>	<b>442</b>	<b>33</b>	

Il est précisé que les postes prévus pour les effectifs permanents des titulaires peuvent être pourvus par des non titulaires, dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er mai 2013 comme ci-dessus,



- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget 2013.

### **34 - APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

Il est exposé au Conseil que, pour répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et ont abouti à la signature, le 31 mars 2011, du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, issue de ce protocole, prévoit ainsi un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire, qui se déroule en deux temps :

- Transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions ;
- Dispositif de titularisation : la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions. Il est précisé que les agents éligibles seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Pour ce faire, le Maire propose à l'assemblée délibérante un rapport présentant la situation des agents non titulaires remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation. Ce rapport précise les éléments suivants :

- le nombre d'agents remplissant les conditions requises ;
- la nature des fonctions exercées ;
- la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ;
- l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité au 31/03/2011 ;
- l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité à la date du rapport.

Ce programme détermine les cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements, dans le cadre d'un plan pluriannuel.

La loi prévoit que ces mesures peuvent être étalées sur 4 ans de 2012 à 2016, mais la municipalité d'Oyonnax propose que l'ensemble des agents non titulaires admissibles à la titularisation soient admis en stage en 2013 :

- en accès direct ;
- ou après des sélections professionnelles, sous réserve de la réussite à l'examen organisé par le centre de gestion de la fonction publique de l'Ain.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire ;

Vu Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application de la loi du 12 mars 2012 sus visée ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 22 février 2013 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances ;

Le Conseil, à **l'unanimité**, décide :

- D'accepter les propositions mentionnées ci-dessus et portées dans le rapport joint ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre de gestion de la Fonction publique de l'Ain ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<p><b>35 - COMMEMORATION DU DEFILE DU 11 NOVEMBRE 1943 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE L'AIN</b></p>
---

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la commémoration du défilé des maquisards du 11 novembre 1943.

La ville d'Oyonnax, médaillée de la résistance, célébrera le 70<sup>ème</sup> anniversaire de ce défilé, par une commémoration officielle le 11 novembre prochain. Une manifestation d'envergure est programmée autour d'une reconstitution historique, mise en œuvre par la compagnie du Vox International Théâtre. Cette reconstitution sera le point de départ des commémorations nationales du centenaire de la première guerre mondiale.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter le Conseil général de l'Ain pour une subvention d'un montant de 10 000 €.

### **36 - APPEL A PROJET MEMOIRES DU XX° SIECLE – REGION RHONE ALPES**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la commémoration du défilé des maquisards du 11 novembre 1943.

La ville d'Oyonnax, médaillée de la résistance, célébrera le 70<sup>ème</sup> anniversaire de ce défilé, par une commémoration officielle le 11 novembre prochain. Une manifestation d'envergure est programmée autour d'une reconstitution historique, mise en œuvre par la compagnie du Vox International Théâtre. Cette reconstitution sera le point de départ des commémorations nationales du centenaire de la première guerre mondiale.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à répondre à l'appel à projet "Mémoires du XXème siècle" proposé par la Région Rhône-Alpes et à solliciter ainsi une subvention d'un montant de 10 000 €.

### **37 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – COORDINATION ECOLE ET CINEMA DANS L'AIN**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la coordination départementale du dispositif « Ecole et cinéma ».

Le service cinéma de la ville d'Oyonnax assure la coordination de ce dispositif dans l'Ain.

Cette mission, menée en étroite collaboration avec l'Education Nationale, permet aux écoles du département de l'Ain de bénéficier d'un réel projet d'*Education à l'image* construit autour de trois axes :

- la diffusion d'œuvres cinématographiques adaptées,
- la formation des enseignants,
- la conception et diffusion de documents pédagogiques.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 4 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes au titre de cette coordination.

⇒ *Départ de Madame COLLET à 20 H 17.*

<p><b>38 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'OYONNAX ET LES ASSOCIATIONS ALFA 3A ET ACSO</b></p>
---

Il est rappelé au Conseil que la Ville a besoin de se fournir en repas, en liaison froide, afin d'assurer son service de cantine scolaire.

Dans le souci d'optimiser l'achat public et de permettre aux centres sociaux de bénéficier des tarifs obtenus par la Ville à l'issue de son appel d'offre, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville d'Oyonnax, l'association ALFA 3A et l'association ACSO pour l'achat de ces repas.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la création de ce groupement de commandes repose sur une convention constitutive, signée par les membres du groupement dont le projet est joint à la présente.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'**unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la convention prévoyant la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Oyonnax et les associations ALFA 3 A et ACSO.

*L'ordre du jour étant épuisé, avant de clore la réunion, le Maire remercie ses adjoints et son Conseil Municipal pour ce vote unanime ; il salue l'ensemble des services municipaux, la presse et les spectateurs qui se sont déplacés et lève la séance à 20 H 20.*

Le Secrétaire,

Le Maire,

Philippe TOURNIER-BILLON

Michel PERRAUD